

Réponses aux questions écrites des actionnaires

Les questions ont été reprises strictement dans leur formulation d'origine, telles que rédigées par les actionnaires.

TABLE DES MATIERES

Questions du Forum pour l'Investissement Responsable, Association Loi 1901 (questions envoyées par courriel en date du 20 avril 2026) : 5

Thème 1 : Transition juste 5

Question a) Mentionnez-vous la transition juste au sein de votre organisation et/ou dans vos communications externes ? Si oui, quelle définition avez-vous adoptée ? 5

Question b) Avez-vous identifié (avec précision) les secteurs, activités et parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales) les plus susceptibles d'être affectés par une transition de votre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement (cela inclut un modèle bas-carbone mais aussi des enjeux liés à la nature, biodiversité) ? 5

Question c) Avez-vous déployé une stratégie spécifique pour planifier et mettre en œuvre un plan de transition juste ? Par exemple, vos instances de gouvernance sont-elles formellement impliquées dans votre politique et votre stratégie dédiées à une transition juste et avez-vous mis en place des indicateurs de performance et de suivi (KPIs) ainsi que des échéances ? Disposez-vous d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce plan (formation, accompagnement social, dialogue territorial, soutien aux fournisseurs, franchisés...) ? Si oui, comment est-il réparti et suivi ? 6

Question d) Pouvez-vous détailler comment ce plan a été préparé et les modalités de consultation des parties prenantes (typologie des échanges et des acteurs rencontrés, nombre de rencontres, objectifs) ? Travaillez-vous avec des acteurs locaux (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour co-construire des solutions ? 7

Question e) Quels sont les effets de votre plan de transition sur l'adaptation des emplois et des compétences, les besoins de formation et les éventuelles disparités entre métiers et régions ou pays ? Quelles mesures précises prenez-vous pour y répondre (requalification et montée en compétences) ? Merci de préciser les activités et les catégories de personnel ciblées. 7

Question f) Comment intégrez-vous les enjeux de transition juste dans votre politique de droits humains (adaptation des conditions de travail au changement climatique, salaires décents, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, développement local, droits fonciers, etc.) ? 8

Question g) Comment assurez-vous la disponibilité et l'accessibilité (prix abordables) de vos produits/services pour vos clients et les utilisateurs finaux (offre : ex. micro-assurance et micro-prêts spécifiques, prêts verts accessibles...), et ce par catégorie de clientèle (particuliers, PME, grands comptes...), y compris pour les populations vulnérables ? 9

Thème 2 : Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur 9

Question a) Pré-requis relatifs au niveau de vie décent pour les nouvelles entreprises investies, assurées ou financées : Comment intégrez-vous des exigences préalables en matière de niveau de vie décent des travailleurs tout au long des chaînes de valeur (salaires décents, protection sociale, avantages sociaux essentiels) dans vos processus de sélection et de décision pour les nouvelles entreprises investies, assurées ou financées ? 10

Question b) Engagements et suivi concernant les entreprises déjà investies, assurées ou financées : Comment garanzissez-vous, évaluez-vous et faites-vous progresser le respect d'un niveau de vie décent pour les travailleurs tout au long des chaînes de valeur au sein des entreprises déjà investies, assurées ou financées ? 10

Question c) Prestataires et fournisseurs de services opérant au sein de vos locaux : Comment garanzissez-vous un niveau de vie décent pour les travailleurs des prestataires et fournisseurs de services intervenant au sein de vos propres locaux (par exemple : sécurité, nettoyage, restauration, accueil, maintenance, fournisseurs de matériel informatique) ? 10

En annexe de la présente lettre figure la réponse à cette question sur la base de votre documentation publique uniquement. 10

1) Souhaitez-vous modifier ou ajouter des éléments ? 10

2) Quelle est votre vision prospective sur le sujet du niveau de vie décent dans la chaîne de valeur, et vos objectifs à court, moyen et long termes si vous en avez ? 10

Thème 3 : Impacts sociaux de l'Intelligence Artificielle 11

Question unique : Comment l'IA générative influence-t-elle la gestion de votre capital humain/de vos ressources humaines (création de postes, suppression de postes, formations, reconversions...) ? 11

En annexe de la présente lettre figure la réponse à cette question sur la base de votre documentation publique uniquement. 12

Question 1) : Souhaitez-vous modifier ou ajouter des éléments ? 12

Question 2) : Quelle est votre vision prospective sur le sujet des impacts sociaux de l'intelligence artificielle, et vos objectifs à court, moyen et long termes si vous en avez ? 12

Thème 4 personnalisé 13

Question a) Parmi vos portefeuilles de clientèle, vos zones géographiques d'exposition ou vos principaux produits financiers, lesquels génèrent aujourd'hui le plus de valeur mais apparaissent également comme les plus vulnérables aux risques climatiques physiques ? Comment ces vulnérabilités sont-elles susceptibles d'affecter votre profil de risque et vos perspectives de rentabilité à moyen terme ? . 13

Question b) Comment intégrez-vous concrètement ces risques physiques (y compris ceux liés aux activités financées, comme de nouveaux projets d'exploration ou de production d'hydrocarbures) dans vos processus d'octroi de crédit (évaluation du risque, conditions financières, exclusions éventuelles, exigences de transition) ? La question étant centrée sur les risques climatiques physiques, nous vous remercions par avance de bien vouloir concentrer votre réponse sur ces aspects, à l'exclusion des risques de transition. 14

Questions écrites de Monsieur Philippe De Jong Actionnaire individuel (questions envoyées par courriel le 27 mars 2026, le 30 mars 2026 et le 12 avril 2026) 16

Thème 1 : stratégie énergétique : maximiser décarbonation, dividendes & cours de bourse 16

Question a) Quel indicateur Société Générale retient-elle concrètement pour arbitrer entre filières énergétiques dans l'allocation de ses garanties - et cet indicateur intègre-t-il le coût complet du gramme de CO2 évité ? 16

Question b) Ce rapport figure-t-il parmi les critères formellement retenus dans la politique de garanties de Société Générale pour accélérer l'atteinte de notre objectif de 67g CO2/kWh en 2040 — et dans la négative, pour quelle raison ? 16

Question c) Dès lors, compte tenu de ces écarts structurels désormais documentés par GIEC, RTE et l'ADEME, ces allocations sont-elles optimisées au regard de l'objectif n°1 de notre plan stratégique : « Assurer une utilisation performante du capital » ? 16

Question d) Ceci étant, une communication plus équilibrée entre cet accord BEI (InvestEU) et nos positions nucléaires de référence ne renforcerait-elle pas notre image d'expertise mobilisant l'ensemble des solutions et financements bas-carbone disponibles ? 17

Question e) Un déséquilibre de communication en faveur de l'éolien, au détriment du nucléaire (inclus dorénavant dans la taxonomie européenne) ne risque-t-il pas de réduire l'attractivité du titre auprès des investisseurs ESG et de freiner le rattrapage de notre cours vers sa pleine valeur ? 17

Question f) Dès lors, nos analyses de financement dans l'évaluation des provisions de démantèlement et de recyclage des déchets éoliens (notamment de leurs matériaux composites) intègrent-elles bien l'exposition réelle de nos garanties en cas de faillite ou « d'insolvabilité stratégique » des sociétés d'exploitation ? 17

Question g) Ces évolutions récentes (alerte UBA, étude finlandaise) sont-elles pleinement intégrées dans nos analyses conformément à l'objectif n°4 du plan stratégique : « Maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards » ? 17

Question h) Tandis que BNP Paribas conseille Rolls-Royce SMR depuis août 2024, et que la réponse du Conseil à ma question n°1 de 2025 — sans mention des SMR — se limitait à des considérations générales, cette filière ne constitue-t-elle pas déjà une opportunité de différenciation concurrentielle permettant de concilier notre engagement COP28 et nos ambitions d'« être un leader de l'ESG » — point n°6 de notre plan stratégique — et de « rester la banque la plus innovante notamment en matière de solutions ESG » — tout en rééquilibrant progressivement nos garanties vers des énergies pilotables et bas-carbone ? 18

Sous question h-1) Quelles sont les conclusions du Conseil Scientifique Consultatif constitué en juin 2025 sur l'émergence des SMR - désormais soutenue au plus haut niveau institutionnel européen et susceptible d'influencer les orientations énergétiques du Groupe ? 18

Thème 2 : Qualité d'actionnaire des auteurs de questions écrites 18

Question i) Pourquoi certaines questions rédigées en langue étrangère - comme celle de Mme Kelly Shields envoyée le 14/05/2025 pour le compte de l'ONG ShareAction qui figure dans les « Réponses du Groupe au 19 mai 2025 » publiées sous la rubrique « Questions écrites des actionnaires » - sont-elles reproduites sans traduction fidèle dans un document officiel de l'Assemblée Générale, au risque de rompre le principe d'égalité de l'information entre actionnaires - privant ainsi une partie d'entre eux d'une intelligibilité égale et intégrale des documents soumis préalablement au vote des résolutions ? 18

Sous question i-1) Cette situation ayant déjà été soulevée et résolue par la réponse écrite du Conseil du 17 mai 2023 à ma question n°1 (envoyée le 21 avril 2023 pour l'Assemblée Générale du 23 mai 2023), quelles mesures le Groupe entend-il prendre pour remédier à l'absence de traduction française préalable et fidèle de la question de Mme Kelly Shields publiée sous cette rubrique, et dans quel délai — sa récurrence en 2025 exposant la pleine régularité des documents officiels de l'Assemblée générale à un risque procédural identifié et documenté ?..... 18

Sous question i-2) Plus généralement, et conformément à l'objectif n°4 de notre plan stratégique : « Maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards », selon quelle procédure documentée et auditable le Groupe vérifie-t-il préalablement à leur publication la qualité d'actionnaire des auteurs de questions écrites — condition de recevabilité au sens de l'Article L. 225-108 du Code de Commerce — les procès-verbaux des Assemblées Générales du 23 mai 2023 et du 20 mai 2025 laissant subsister un doute sérieux sur le respect de cette condition, la seule dénomination sociale d'une entité ne pouvant valoir justification de cette qualité ? 19

Sous question i-3) Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 mai 2024 fait apparaître la question de Madame Isabella Salkeld, posée pour le compte de l'Association of Ethical Shareholders Germany, elle-même agissant pour le compte de ShareAction - soit une chaîne de trois entités dont aucune n'établit sa qualité d'actionnaire au sens de l'Article L. 225-108 du Code de Commerce, rédigée intégralement en langue étrangère et publiée sans traduction française préalable. Ce cas, plus grave que ceux signalés en 2023 et 2025 car cumulant simultanément en cascade l'ensemble des irrégularités procédurales alors identifiées séparément, figure dans les documents officiels de l'Assemblée Générale - ayant franchi sans détection l'ensemble des dispositifs de contrôle interne d'alors du Groupe, en contradiction avec les objectifs n°4 et n°7 du plan stratégique. Le Conseil a-t-il examiné l'opportunité d'un ajout d'erratum aux procès-verbaux des 23 mai 2023, 22 mai 2024 et 20 mai 2025, pour signifier que ces irrégularités au sens de l'article précité lèsent les actionnaires individuels dans leur droit statutaire et réglementaire à l'égalité et l'intelligibilité de toute information préalable au vote des résolutions soumises par le Conseil ? 19

Thème 3 : Prévention des risques médiatiques : renforcement du contrôle interne et de la communication de crise 20

Question j) Au regard des événements de juin 2025, et compte tenu de certains épisodes antérieurs ayant déjà mis à l'épreuve les dispositifs de contrôle interne du Groupe, quels moyens structurels — et non plus seulement complémentaires — ont été déployés pour garantir la détection préventive des anomalies et leur remontée au Conseil, conformément à l'objectif n°4 du plan stratégique : « Maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards » ? 20

Question k) Le silence médiatique observé en situation de crise relève-t-il d'une stratégie de communication documentée et validée par le Conseil pour préserver l'image de Société générale et la confiance de tous ses Actionnaires — et son incidence est-elle évaluée à posteriori pour le conforter ou l'infirmier ? 20

Question l) Dans le cas particulier de l'enquête du PNF dont il est question ici, et conformément au principe d'égalité d'information entre Actionnaires institutionnels et individuels, ces derniers ne devraient-ils pas bénéficier d'une information aussi formelle sur les situations faisant l'objet d'investigations - à l'instar de celle dont fait preuve le Groupe sur ses initiatives stratégiques, comme le démontre le Communiqué de Presse du 15 janvier 2025 ? 20

Question m) Au-delà du secret de l'instruction, les événements de juin 2025 ont-ils donné lieu à ce jour à des dispositions concrètes permettant aux actionnaires individuels d'évaluer sereinement l'impact potentiel sur la valeur de leur investissement ? 21

Question n) Sinon, des provisions pour risques & charges ont-elles été spécifiquement constituées dans les comptes annuels publiés du Groupe, permettant aux Actionnaires individuels d'apprécier l'exposition financière réelle à d'éventuelles sanctions ou amendes ? 21

Question o) Comment s'explique la multiplication par ~ 10 en 2 ans du coût net du risque de la Banque Grande Clientèle & Solutions Investisseurs (de 30 M€ en 2023 à 126 M€ en 2024 (x 4,2), puis à 297 M€ en 2025 (x 2,4) — cette progression d'une valeur approchée de +133,5 M€ par an a-t-elle fait l'objet d'une information des actionnaires individuels au fur et à mesure de sa qualification — et dans la négative pourquoi ? 21

Question p) En synthèse sur ce thème et sans dévoiler aucun élément confidentiel de l'enquête en cours, le Conseil peut-il simplement confirmer aux actionnaires individuels qu'il a pris les dispositions qu'il jugeait nécessaires ? 22

Sous question p-1) Des actions concrètes, identifiables et contraignantes ont-elles été prises pour « renforcer la culture de la responsabilité » conformément au point n°7 de notre plan stratégique, notamment à la Banque de Grande Clientèle & Solutions Investisseurs ? 22

Thème 4 : Performance, affectation du résultat 2025 & communication financière 22

Question q) Certes, le LCR et le MREL restent conformes aux objectifs internes du Groupe et supérieurs aux exigences réglementaires. Mais leur dégradation continue ne contredit-elle pas l'axe stratégique « être une banque robuste » qui impliquerait que ces indicateurs progressent ou a minima restent stables — et dans la négative, à partir de quel seuil le Conseil considère-t-il qu'un rééquilibrage s'impose ? 22

| | |
|---|-----------|
| Question r) Cette charge structurelle et récurrente – supportée sans contrepartie encaissable par les seuls actionnaires individuels au bénéfice des salariés, et confirmée comme légalement non corrigable par la réponse du Conseil en 2025 et reconduite par celui-ci en 2026 – ne mériterait-elle pas d’être au moins explicitement reconnue dans la politique de distribution et compensée par une réduction active de la ponction pénalisante sur le hors pôle ?..... | 23 |
| Sous question r-1) Dès lors, quels sont les leviers mis en œuvre en 2026 pour réduire ce déséquilibre et contenir la dérive annuelle, conformément à l’objectif n°3 de notre plan stratégique « Améliorer l’efficacité opérationnelle » ?..... | 23 |
| Question s) La Communication Financière gagnerait en transparence en établissant une correspondance explicite entre les données du Communiqué de Presse, et les comptes consolidés publiés – notamment sous forme d’un tableau de passage dans la Lettre aux Actionnaires – pour en faciliter l’accessibilité et la compréhension à tous les actionnaires individuels. Le Conseil s’engage-t-il à l’y introduire et sous quel délai ?..... | 25 |
| Question t) Quant à la progression remarquable de +6,8% des revenus des métiers – contrastant avec la croissance comptable de +1,7%, soit +0,8% après déduction de l’inflation INSEE 2025 de 0,9%, résulte-t-elle d’un accroissement des volumes d’activité, d’une revalorisation des marges, ou d’une combinaison des deux – cette analyse conditionnant différemment le « développement des activités durables et rentables », un autre axe stratégique de notre plan ? | 25 |
| Question u) L’ensemble des éléments évoqués ci-dessus – stratégiques, juridiques, opérationnels, comptables – globalement conjugués, ne plaident-ils pas, même avec un ratio CET1 supérieur au seuil réglementaire 2025 de 10,27% pour un ajustement « barycentrique » de l’équilibre entre distribution et renforcement des fonds propres ?..... | 26 |
| Thème 4 bis – Comparaison entre rachat d’actions et dividende en numéraire..... | 26 |
| Question v) Sur quel mécanisme chiffré et opposable, sur quel indicateur de référence et avec quel calendrier prévisionnel excluant les effets sectoriels de cours, le Conseil fonde-t-il son engagement de 2024 ? | 26 |
| Question w) Le Conseil maintient-il que le rachat et le dividende en numéraire sont équivalents pour l’actionnaire individuel non-vendeur ?..... | 26 |
| Question y-1) Conformément à l’objectif stratégique n°1 « Assurer une allocation et une utilisation du capital performantes », le Conseil s’engage-t-il à ne racheter ses propres actions qu’en dessous de l’actif net tangible de 71,40 €, valeur comptable réelle de l’action – tout rachat au-dessus de ce seuil payant chaque action plus chère que sa valeur comptable et appauvrissant mécaniquement l’actionnaire non-vendeur sans aucun encaissement pour lui ? | 27 |
| Question y-3) Le Conseil peut-il démontrer, chiffres à l’appui et sur la base des seuls faits documentés – non de prévisions – que le rachat ordinaire 2025 de 1 462 M€ a servi l’intérêt immédiat de l’actionnaire individuel non-vendeur davantage qu’un dividende net de 1,28 € à 1,83 € ? | 27 |
| Question x) Sur quel calcul concret et sous quel délai le Conseil anticipe-t-il le dépassement durable de l’actif net tangible de 71,40€ – condition minimale pour que l’actionnaire non-vendeur récupère intégralement la valeur nette de 1,28€ par action (PFU 30%) à laquelle le rachat s’est substitué ? | 27 |
| Question y) Sur quel critère stratégique le plafond de 150€ a-t-il été fixé – soit le double du précédent de 75€ utilisé à 93% sans condition de cours ?..... | 28 |
| Question y-2) La résolution n°18 permet-elle à l’actionnaire non-vendeur de se prononcer en pleine connaissance de cause sur un programme de 11,3 milliards d’euros - soit près du double du bénéfice annuel - dont il ne récupérera la valeur qu’au-delà de l’actif net tangible de 71,40 € ? | 28 |
| Question z) Dans quels documents accessibles à l’actionnaire individuel non-expert – hors Document d’Enregistrement Universel (DEU de 711 pages) – le Conseil fournit-il une explication chiffrée et opposable de l’écart de 4 points de rendement avec ses pairs directs, et des clés de répartition futures entre dividende numéraire et rachat – et si ces documents n’existent pas, le Conseil s’engage-t-il à les produire avant la prochaine Assemblée Générale ?..... | 29 |

Questions du Forum pour l'Investissement Responsable, Association Loi 1901 (questions envoyées par courriel en date du 20 avril 2026) :

Thème 1 : Transition juste

Selon l'OIT, une transition juste implique de rendre l'économie plus verte de manière aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités d'emploi décent et en ne laissant personne de côté. L'Institut de la Finance Durable la définit comme « une transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement comprenant des mesures (i) visant à assurer les perspectives futures des travailleurs, de leurs familles et des communautés impactées, et (ii) reposant principalement sur le dialogue social entre les différentes parties prenantes (travailleurs, communautés vulnérables, entreprises, gouvernements) ».

Cela implique des arbitrages à court et moyen terme de certaines activités, au profit de nouvelles. Cette réalité peut avoir des conséquences sur les salariés de l'entreprise, les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés locales (concernées par les activités de l'entreprise, de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires), les destinataires (directs et indirects) des produits et services de l'entreprise.

Politique et stratégie

Question a) Mentionnez-vous la transition juste au sein de votre organisation et/ou dans vos communications externes ? Si oui, quelle définition avez-vous adoptée ?

Réponse du Conseil d'administration à la question a :

Société Générale communique sur la transition juste sur son site institutionnel en illustrant sa contribution sur le sujet [transition juste : conjuguer bénéfices environnementaux et utilité sociale - Société Générale](#).

Le Groupe s'est appuyé sur la définition de la transition juste de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et celle de l'Institut de la Finance Durable pour qualifier ses financements entrant dans cette catégorie. Il a également retenu les axes d'investissements soutenus par le Fonds européen pour une transition juste (« FTJ ») et notamment, la connectivité numérique dans les pays émergents et les zones mal desservies ([Fonds européen pour une transition juste | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens](#)).

Question b) Avez-vous identifié (avec précision) les secteurs, activités et parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales) les plus susceptibles d'être affectés par une transition de votre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement (cela inclut un modèle bas-carbone mais aussi des enjeux liés à la nature, biodiversité) ?

Réponse du Conseil d'administration à la question b :

La stratégie de transition de Société Générale est basée sur une approche sectorielle, avec notamment la définition de cibles de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en CO₂ (10 secteurs), et de politiques encadrant nos activités dans les secteurs les plus susceptibles de présenter des risques d'impact à l'environnement (10 politiques sectorielles).

Ce dispositif peut avoir pour conséquence de limiter les financements dans certains de ces secteurs, avec un impact potentiel sur certains acteurs économiques et sur les collaborateurs dont le domaine d'activité est affecté.

Par ailleurs les critères environnementaux et sociaux conduisent à une plus grande sélectivité des fournisseurs de la banque.

Question c) Avez-vous déployé une stratégie spécifique pour planifier et mettre en œuvre un plan de transition juste ? Par exemple, vos instances de gouvernance sont-elles formellement impliquées dans votre politique et votre stratégie dédiées à une transition juste et avez-vous mis en place des indicateurs de performance et de suivi (KPIs) ainsi que des échéances ? Disposez-vous d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce plan (formation, accompagnement social, dialogue territorial, soutien aux fournisseurs, franchisés...) ? Si oui, comment est-il réparti et suivi ?

Réponse du Conseil d'administration à la question c :

Le plan de transition du Groupe intègre l'accompagnement de ses clients dans leur transition, avec des outils de financement dédiés et une offre de conseil. La banque a déployé des solutions spécifiques pour ses différents types de clients, s'alliant au besoin avec des partenaires pour créer un écosystème favorable :

- Pour les clients Grandes Entreprises, un engagement renforcé dans les secteurs couverts par les politiques sectorielles ou par des cibles de décarbonation à les accompagner dans leur transition. Le Groupe a par exemple conçu un outil d'évaluation de la transition des entreprises axé sur l'analyse des risques et des opportunités des différents secteurs. Cet outil offre ainsi aux chargés d'affaires un cadre pour dialoguer avec les clients sur leur stratégie de transition, tout en facilitant la compréhension de leurs besoins et défis spécifiques ;
- Pour les PME, le Groupe a développé une gamme d'offres pour soutenir leur transition (Prêt à impact, Prêt environnemental et social, diagnostic énergétique et proposition de solutions moins énergivores, prêt mobilité durable, accès aux aides publiques) ;
- Pour les particuliers, le Groupe propose un financement de travaux de rénovation énergétique au moment de l'octroi du prêt sur les biens les moins performants (ex : Eco PTZ s'ils sont éligibles, offre d'accompagnement technique avec notre partenaire Hellowatt).

Ce plan de transition est inclus dans notre état de durabilité publié dans notre document d'enregistrement universel, et les instances de gouvernance (direction générale et conseil d'administration) sont formellement impliquées dans la validation de ce plan.

Plus fondamentalement, face aux enjeux particulièrement techniques de la transition, le Groupe a revisité ses activités sur les secteurs les plus émissifs pour comprendre les nouveaux besoins de ses clients et repositionner ses collaborateurs ou assurer leur montée en expertise :

- Les collaborateurs spécialisés sur les secteurs des énergies fossiles concernés par la stratégie de décarbonation ont élargi leur champ d'action vers d'autres activités, incluant les énergies renouvelables ;
- Pour soutenir le déploiement de nouvelles expertises et adapter son offre aux nouveaux besoins, le Groupe a lancé début 2021 un programme de transformation des modèles d'affaires pour les secteurs les plus émetteurs. Cette initiative a permis de concevoir des solutions de financement de la décarbonation tout au long des différentes chaînes de valeur. Par exemple, le Groupe a développé une capacité de financement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électromobilité, depuis l'extraction des matières premières critiques jusqu'au recyclage des batteries, en passant par les matériaux actifs, les gigafactories, les technologies liées aux batteries, ainsi que les infrastructures de recharge électrique, illustrant l'évolution du périmètre d'intervention des banquiers spécialisés sur le secteur minier et des métaux vers ceux de l'industrie manufacturière ;
- Le Groupe a en parallèle déployé un vaste plan de formation des collaborateurs pour développer leurs compétences (cf. réponse question e).

En complément, le Groupe s'est fixé une cible de 500 milliards d'euros de contribution à la finance durable sur 2024-2030, qui vise l'orientation des flux financiers vers les leviers de décarbonation des secteurs les plus émissifs, pour lesquels le Groupe s'est fixé des objectifs. A fin 2025, le taux de réalisation de cet objectif s'élève à 33%.

Cette cible comprend des thématiques à la fois environnementales et sociales, comme la rénovation énergétique des logements sociaux, les transports publics bas carbone, la connectivité numérique (comme facteur clef d'inclusion économique et sociale notamment), l'agriculture durable, l'accès à l'eau, etc.

Question d) Pouvez-vous détailler comment ce plan a été préparé et les modalités de consultation des parties prenantes (typologie des échanges et des acteurs rencontrés, nombre de rencontres, objectifs) ? Travaillez-vous avec des acteurs locaux (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour co-construire des solutions ?

Réponse du Conseil d'administration à la question d :

Sur le plan du dialogue social et des droits syndicaux, un espace dédié s'est ouvert depuis la signature du dernier accord CSEC (Comité Social et Economique Central) intégrant les enjeux ESG, avec l'attribution explicite de cette compétence à la commission économique.

La Direction du Développement Durable présente chaque année la stratégie RSE aux représentants du personnel, tant au sein du CSEC que du Comité de Groupe Europe. Les enjeux de transition sont au cœur de ces échanges.

Par ailleurs, les consultations dans le cadre de l'état de durabilité contribuent à une montée en compétence et à une acculturation des représentants du personnel sur ces thématiques. En complément, dans le cadre de l'expertise annuelle réalisée par SECAFI, les représentants du personnel bénéficient d'une vue indépendante leur permettant de formuler un avis éclairé.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'achats responsables, le Groupe a instauré un dialogue avec quelques-uns de ses fournisseurs stratégiques ou majeurs afin de partager les résultats de l'analyse de double matérialité du Groupe et d'identifier les impacts sociaux et environnementaux potentiels pour nos partenaires. Cette démarche contribue à renforcer leur compréhension des enjeux de transition et à soutenir une transition juste au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Concernant la co-construction de solutions, visant à accompagner de nouveaux besoins en compétences et de créations d'emplois, le Groupe travaille avec différents acteurs :

- D'une part, Société Générale a mis en place un programme de Reskilling RSE avec CentraleSupélec pour développer l'expertise de certains de ses collaborateurs afin de mieux accompagner les clients PME notamment ;
- D'autre part, la Fondation Société Générale soutient en France des projets à la croisée de deux de ses domaines d'engagement, l'insertion par l'éducation et l'environnement. Citons, par exemple le réseau des Ecoles de la Transition Ecologique (ETRE), qui forme gratuitement des jeunes, éloignés de l'emploi, aux métiers de la transition écologique ;
- Enfin, à travers Ayvens, sa filiale de leasing de flottes automobiles, le groupe Société Générale poursuit son partenariat avec Wimoov, association du Groupe SOS (leader de l'entrepreneuriat social en Europe) qui accompagne les publics en situation de fragilité vers une mobilité durable, autonome et responsable.

Impacts internes et externes

Question e) Quels sont les effets de votre plan de transition sur l'adaptation des emplois et des compétences, les besoins de formation et les éventuelles disparités entre métiers et régions ou pays ? Quelles mesures précises prenez-vous pour y répondre (requalification et montée en compétences) ? Merci de préciser les activités et les catégories de personnel ciblées.

Réponse du Conseil d'administration à la question e :

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse partielle dans les parties précédentes, notamment sur l'élargissement du domaine d'activité et de compétences des collaborateurs qui travaillent directement sur les secteurs les plus émissifs.

Pour s'assurer que chacun de nos collaborateurs soit formé aux enjeux de la transition, le groupe Société Générale a déployé un plan de sensibilisation et de formation jusqu'en 2024, destiné à l'ensemble de ses collaborateurs, avec pour objectif de développer une culture ESG transverse autour d'un socle commun de connaissances, et de soutenir ses métiers dans leurs besoins d'expertise technique.

Ce plan s'appuyait sur un dispositif d'accompagnement de montée en compétence comprenant 5 niveaux avec un minimum de 5h de formation pour le parcours fondamental et plus de 50h de formation pour le parcours expert. Les deux premiers niveaux s'adressaient à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et les trois suivants à des collaborateurs en recherche

d'expertise ESG plus approfondie, de formations certifiantes ou travaillant sur l'ESG. Ce dispositif intégrait notamment l'objectif de réalisation de la Fresque du Climat auprès de 30% de ses collaborateurs, qui a été largement atteint.

A l'issue de ce programme :

- 95% des collaborateurs (soit 106 500 personnes) ont réalisé au moins une formation ESG ;
- 80% des collaborateurs (soit 85 000 personnes) ont suivi un minimum de 5 heures de formation ESG.

Poursuite de l'effort en 2025 avec Société Générale Université

Le lancement de l'Université Société Générale marque une nouvelle étape pour accompagner la montée en compétence des collaborateurs grâce à une offre de formation ESG structurée et évolutive, articulée autour de :

- 6 grandes thématiques : les bases de la RSE, l'environnement et la transition écologique, la finance et l'investissement durable, les risques et l'analyse ESG, le numérique responsable, le volet employeur responsable ;
- Des formats pédagogiques variés : modules en ligne (notamment avec des plateformes spécialisées telles que Climate School et Net Zero School d'AXA Climate), des ateliers interactifs, des dispositifs en présentiel, la certification CESGA© (certificateur EFFAS – European Federation of Financial Analyst Societies) ;
- Un programme de reskilling ESG CentraleSupélec, déjà évoqué précédemment, pour favoriser la mobilité interne. Depuis 2023, 142 collaborateurs ont suivi ce programme.

Cette offre permet à chaque collaborateur de se former en fonction de son niveau d'expertise et de mieux accompagner les clients dans leur transition. Elle complète les dispositifs spécifiques aux métiers proposés par les Académies des BU/SU et des filiales.

Ainsi, en 2025 sur l'ensemble des programmes évoqués, 42 057 collaborateurs ont réalisé au moins une formation ESG.

Question f) Comment intégrez-vous les enjeux de transition juste dans votre politique de droits humains (adaptation des conditions de travail au changement climatique, salaires décents, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, développement local, droits fonciers, etc.) ?

Réponse du Conseil d'administration à la question f :

Concernant les financements

Comme rappelé dans sa position sur les droits humains mise à jour en 2025 ([Position sur les Droits humains](#)), le Groupe est engagé en faveur du respect et de la promotion des droits humains, qui sont intégrés au système de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) du Groupe et qui couvrent également les enjeux de la transition juste.

Les projets de financement liés à des activités de transition sont soumis à ce même niveau d'exigence. Le Groupe utilise notamment le cadre des Principes de l'Equateur pour les transactions entrant dans leur champ d'application. Selon ces principes, pour les projets présentant des risques sociaux potentiels importants, le Groupe veille à ce qu'une évaluation E&S indépendante du projet soit réalisée, évaluation qui couvre les questions de droits humains (par exemple : les impacts sur les peuples autochtones ; la consultation et l'engagement avec la population affectée ; la santé et la sécurité ; la réinstallation des personnes ; l'existence de mécanismes de réclamation). Lorsque cette évaluation identifie des points d'amélioration, un plan d'action est inclus dans les clauses E&S du contrat de financement.

Concernant les collaborateurs

Le Groupe veille à offrir à ses salariés une rémunération attractive, équitable et durable en intégrant dans son approche la notion de salaire décent fondée sur les références développées par l'ONG « Fair Wage Network ». Désormais, chaque année les rémunérations fixes de tous les salariés du Groupe sont comparées à ces référentiels et les écarts éventuellement identifiés font l'objet de mesures de remédiation.

S'agissant d'adaptation des conditions de travail, en France, une démarche de prise en compte de l'éco-anxiété est réalisée à travers des ateliers organisés en lien avec l'ERG (Employee Resource Group) « S'engager ». Les médecins du travail des fonctions centrales ont été spécifiquement formés afin d'intégrer les préoccupations des collaborateurs liées à ces enjeux. En complément, dans le cadre de la transformation et de la présentation de projets aux instances représentatives du personnel, il existe systématiquement une mention relative aux impacts environnementaux du projet (même s'il n'y a aucun impact).

Question g) Comment assurez-vous la disponibilité et l'accessibilité (prix abordables) de vos produits/services pour vos clients et les utilisateurs finaux (offre : ex. micro-assurance et micro-prêts spécifiques, prêts verts accessibles...), et ce par catégorie de clientèle (particuliers, PME, grands comptes...), y compris pour les populations vulnérables ?

Réponse du Conseil d'administration à la question g :

Société Générale a intégré dans son offre un certain nombre de produits et services accessibles et abordables, favorisant la transition écologique. Certaines de ces offres ont déjà été présentées dans les questions précédentes, nous listons ci-dessous quelques exemples par type de clientèle :

Particuliers :

- Les prêts de rénovation énergétique: en France, par exemple, la Banque de détail Société Générale met à disposition de ses clients l'Eco-PTZ prêt réglementé à taux Zéro, pour financer des travaux conduisant à l'amélioration de la performance énergétique du logement, ainsi que le parcours d'accompagnement de rénovation avec notre partenaire HelloWatt qui peut entreprendre des démarches administratives pour obtenir les aides éventuelles de l'Etat ;
- Les prêts de mobilité durable, avec par exemple en France, l'offre de leasing social proposé par Ayvens en partenariat avec Ford, permettant aux foyers modestes de louer un véhicule électrique neuf à un loyer abordable, ou encore en Tunisie, avec les crédits auto (ECO'DRIVE, EASY'DRIVE) sans apport pour l'achat de véhicules propres.

Professionnels :

- La Garantie Verte BPI France pour financer des projets de transition énergétique avec des conditions améliorées ;
- Des solutions de financements verts à taux bonifiés pour des travaux d'efficacité énergétique ou pour la mobilité durable.

PME :

- Des prêts à impact (dont le taux évolue en fonction de l'atteinte d'indicateurs ESG définis avec l'entreprise) et des prêts environnementaux/sociaux pour financer un projet environnemental ou social ;
- Des services d'accompagnement en France et en République Tchèque notamment pour l'accès aux aides publiques ;
- En Roumanie, notre filiale BRD a noué un partenariat avec Auchan pour accompagner et financer la décarbonation de la chaîne de fournisseurs (véhicules électriques, photovoltaïque, efficacité énergétique et hydrique) ;
- La BEI et Société Générale collaborent pour soutenir conjointement les PME européennes engagées dans la transition énergétique et en pleine croissance, dès leurs premières phases de développement. La BEI apportera des garanties et Société Générale proposera des facilités de fonds de roulement afin d'accompagner les leaders émergents de la transition énergétique. [La Banque européenne d'investissement et Société Générale collaborent pour financer des entreprises innovantes et en forte croissance dans le secteur des technologies propres - Societe Generale Wholesale Banking.](#)

Entrepreneurs et populations vulnérables :

Société Générale soutient depuis près de 20 ans des initiatives de microfinance permettant l'accès au crédit, à l'épargne et aux assurances: en France, soutien continu à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), avec 40 M€ d'encours fin 2025 et en Afrique, financement d'institutions de microfinance devenues des acteurs de référence sur leurs marchés, et où certaines filiales du Groupe sont présentes dans leur tour de table.

Thème 2 : Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur

Un niveau de vie décent est en partie assuré par le versement d'un salaire décent, mais pas que : protection sociale, avantages financiers...

Pour rappel, le salaire décent est défini par le Global Living Wage comme « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus ».

Cette rémunération doit également permettre au salarié et à sa famille de prendre part à la vie en société (loisir, accès à la communication...). Le salaire décent, dont le montant varie d'un endroit à l'autre selon les coûts de la vie, ne doit donc pas être confondu avec le salaire minimum éventuellement adopté à un niveau national.

L'ensemble de la question concerne :

- Les salariés de votre chaîne de valeur (hors effectifs propres), en amont (salariés des fournisseurs, prestataires, sous-traitants...) et en aval (franchises...)
- Le personnel non-salarié comme les travailleurs indépendants, le personnel intérimaire ou sous contrat.

La question ne concerne donc pas le personnel salarié de votre société et de ses filiales.

Question a) Pré-requis relatifs au niveau de vie décent pour les nouvelles entreprises investies, assurées ou financées : Comment intégrez-vous des exigences préalables en matière de niveau de vie décent des travailleurs tout au long des chaînes de valeur (salaires décents, protection sociale, avantages sociaux essentiels) dans vos processus de sélection et de décision pour les nouvelles entreprises investies, assurées ou financées ?

Question b) Engagements et suivi concernant les entreprises déjà investies, assurées ou financées : Comment garantissez-vous, évaluez-vous et faites-vous progresser le respect d'un niveau de vie décent pour les travailleurs tout au long des chaînes de valeur au sein des entreprises déjà investies, assurées ou financées ?

Réponse du Conseil d'administration aux questions a & b :

Le dispositif de gestion des risques d'atteintes aux droits humains décrit ci-dessous s'applique tout au long de la relation commerciale avec les clients entreprises dans le cadre des activités de financement.

Pour les clients grandes entreprises de la Banque de Financement et d'Investissement, les procédés d'analyse E&S des clients reposent sur l'identification des risques d'atteinte aux droits humains, y compris en matière de salaires décents, de protection sociale et de conditions de travail.

Cette identification des risques s'appuie sur une cartographie des risques d'impact sur les droits humains qui prend en compte le secteur d'activité, le pays d'implantation et les expositions financières du Groupe.

Lorsqu'un risque potentiel est identifié, la conformité des entreprises aux standards du Groupe en matière de droits humains est évaluée. Selon le niveau de risque estimé, des mesures de prévention et d'atténuation peuvent être exigées (conditions contractuelles, plans d'action, dialogue renforcé avec le client), ainsi qu'un suivi régulier dans la durée.

Les standards et normes qui servent de référence pour ce dispositif sont détaillés dans la position sur les Droits Humains du Groupe ([Position sur les Droits humains](#)).

De même, les processus - notamment d'identification des risques d'atteinte - sont décrits dans le plan de vigilance du Groupe ([Document d'enregistrement universel 2026 - D.26-0091- 13 mars 2026](#) p. 393)

Question c) Prestataires et fournisseurs de services opérant au sein de vos locaux : Comment garantissez-vous un niveau de vie décent pour les travailleurs des prestataires et fournisseurs de services intervenant au sein de vos propres locaux (par exemple : sécurité, nettoyage, restauration, accueil, maintenance, fournisseurs de matériel informatique) ?

En annexe de la présente lettre figure la réponse à cette question sur la base de votre documentation publique uniquement.

1) Souhaitez-vous modifier ou ajouter des éléments ?

2) Quelle est votre vision prospective sur le sujet du niveau de vie décent dans la chaîne de valeur, et vos objectifs à court, moyen et long termes si vous en avez ?

Réponse du Conseil d'administration à la question c :

Le Groupe s'appuie sur un dispositif structuré d'achats responsables et de diligences raisonnables, fondé sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Ce dispositif est formalisé dans la Charte Achats Responsables, applicable à l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants du Groupe, qui implique notamment le respect de salaires et de temps de travail décents, la santé-sécurité, la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, ainsi que l'acceptation d'audits.

Pour les prestataires intervenant dans ses locaux, qui relèvent majoritairement de catégories d'achats identifiées comme sensibles d'un point de vue social, Société Générale :

- déploie une cartographie des risques environnementaux et sociaux par catégorie d'achats, couvrant les enjeux de conditions de travail (DEU 2025 page 397) ;
- intègre des critères sociaux explicites et pondérés dans les appels d'offres (dont les salaires et les horaires de travail) ainsi que des exigences et une clause RSE intégrant le respect de la charte Achats Responsables dans les contrats (DEU 2025 page 410) ;
- réalise des audits RSE ciblés chez les fournisseurs à risque, incluant l'évaluation des pratiques de rémunération et la mise en place de plans de progrès suivis dans le temps (DEU 2025 page 398) ;
- assure un suivi continu des controverses ESG, avec un dialogue renforcé et des actions correctives en cas d'écart constatés (DEU 2025 pages 398 et 410).

Lors des derniers audits réalisés en France, aucun manquement relatif au salaire décent n'a été identifié chez les prestataires contrôlés ; ces audits ont néanmoins permis d'engager des travaux d'amélioration continue, incluant des études de référence sur le salaire décent selon des standards reconnus. En 2025, si le dispositif de gestion des controverses E&S a bien permis l'identification, l'analyse et le traitement des controverses matérielles et sévères, aucune n'était en lien avec les enjeux de salaire décent.

Dans le cadre de l'état de durabilité au titre de 2025, le thème des travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) a de nouveau été évalué comme non matériel. Néanmoins, le Groupe inscrit son action dans une dynamique de renforcement progressif du dispositif: une analyse dédiée du risque "salaire décent" a été conduite en 2025, et l'intégration d'une exigence formelle relative au salaire décent, fondée sur les standards du Fair Wage Network, dans les appels d'offres est à l'étude à partir de 2026, avec une possible vérification par un tiers indépendant. En complément, en 2026, la réévaluation des risques relatifs au salaire décent dans la chaîne d'approvisionnement sera réalisée via la mise à jour de la cartographie des risques ESG en coordination avec un organisme spécialisé et indépendant.

Cette approche vise à concilier exigence sociale, dialogue avec les prestataires et amélioration continue.

Thème 3 : Impacts sociaux de l'Intelligence Artificielle

Question unique : Comment l'IA générative influence-t-elle la gestion de votre capital humain/de vos ressources humaines (création de postes, suppression de postes, formations, reconversions...)?

Afin de compléter votre réponse, merci de communiquer des éléments chiffrés :

- Part de salariés formés à l'IA ;
- Part de salariés utilisant l'IA au quotidien ;
- Réinvestissement éventuel des gains de productivité pour la formation du capital humain ;
- Part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés ;
- Niveau d'acceptation de l'IA par les salariés (mesuré, par exemple, via l'ajout de questions supplémentaires dans l'enquête annuelle de satisfaction / d'engagement), le cas échéant, ventilé par zone géographique, fonction, niveau de séniorité, niveau de diplôme, âge ou genre ;
- Tout autre indicateur pertinent.

A défaut de disposer d'éléments chiffrés ou d'avoir conduit des enquêtes formalisées, merci de communiquer votre appréciation qualitative de la perception de l'IA par les salariés, en distinguant les principales catégories de population concernées.

En annexe de la présente lettre figure la réponse à cette question sur la base de votre documentation publique uniquement.

Question 1) : Souhaitez-vous modifier ou ajouter des éléments ?

Question 2) : Quelle est votre vision prospective sur le sujet des impacts sociaux de l'intelligence artificielle, et vos objectifs à court, moyen et long termes si vous en avez ?

Réponse du Conseil d'administration à la question unique :

L'intelligence artificielle est appréhendée par le Groupe comme un levier de transformation responsable du capital humain, mis au service de la performance et de la qualité des métiers et déployé dans un cadre strict de gouvernance, de responsabilité et de maîtrise des risques.

À cet effet, le Groupe a structuré sa gouvernance en matière d'IA avec la création d'une entité dédiée, SocGen AI, chargée de piloter et d'accompagner les déploiements à l'échelle du Groupe.

Le Groupe privilégie une approche centrée sur l'accompagnement des collaborateurs, la formation et l'évolution des compétences. Les usages de l'IA sont déployés de manière progressive et ciblée pour faciliter le travail quotidien des employés.

Société Générale a mis en place, via son Université, un dispositif d'acculturation à l'IA adapté à quatre publics cibles : tous les collaborateurs, les praticiens de l'IA, les responsables managériaux, et enfin dirigeants et membres du Conseil d'administration. Chaque parcours d'apprentissage répond aux besoins propres à ces groupes, pour une approche globale de la culture IA. L'objectif est d'accroître la compréhension et la maîtrise de l'IA en apportant des connaissances et compétences ciblées, afin que chaque public cible contribue efficacement à la stratégie IA de l'organisation et à ses exigences de conformité.

Grace à ce dispositif et à l'accent mis sur l'acculturation à l'IA ces deux dernières années, la part de salariés formés à l'IA est en constante augmentation. Plus particulièrement, en 2025, environ 10 000 collaborateurs ont suivi une session en classe virtuelle dédiée au développement de leurs compétences en prompting, améliorant ainsi leur capacité à interagir avec les outils d'IA générative. Parallèlement, près de 10 000 personnes ont complété les modules digitaux du « Passport IA », un parcours conçu pour donner une vision d'ensemble des enjeux, des usages et des bonnes pratiques en matière d'IA.

S'agissant de l'usage de l'IA au quotidien, Copilot Chat a été déployé massivement et est accompagné d'un large déploiement de formations dédiées à l'outil et au prompting. Nous comptons à date 95 000 utilisateurs effectifs, dont environ 40 % ont été actifs sur les 30 derniers jours.

En 2026, le Groupe ira plus loin avec Everyday AI, un programme d'acculturation qui place l'intelligence artificielle au cœur de sa transformation. S'appuyant sur une plateforme facilitant une appropriation quotidienne et progressive de l'IA, il inclut notamment des sessions avancées sur l'art du prompting, conçues pour les métiers à fort potentiel d'usage. Ces sessions approfondies permettent d'aller au-delà des fondamentaux en travaillant sur des cas d'usage concrets et en renforçant la performance collective. En complément, des parcours ciblés sont proposés aux populations IT et aux profils experts.

Ces initiatives reflètent l'ambition de Société Générale de renforcer l'employabilité de ses collaborateurs, de stimuler l'innovation et d'affirmer pleinement son rôle d'employeur responsable.

Ce dispositif s'accompagne également d'une vision long terme de l'impact de l'IA sur les emplois (SWP - Strategic Workforce Planning) et des besoins de développement des compétences associé.

A l'échelle du Groupe, ces campagnes montrent notamment que la banque suit, depuis plusieurs années, les impacts des cas d'usage déployés par le Groupe.

La dernière campagne menée en 2025 présente une accélération dans les usages IA concernant notamment le prompting et la bonne compréhension du fonctionnement de l'IA. En parallèle, le développement des compétences comportementales telles que l'esprit critique, l'adaptabilité et l'analyse des risques est clé pour utiliser les outils IA efficacement et avec discernement et ainsi développer l'employabilité à moyen terme.

Thème 4 personnalisé

Dans le cadre de l'intégration progressive des risques climatiques dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème, la BCE a annoncé introduire un facteur climatique dans son cadre de collatéraux à partir de mi-2026. Les modalités d'éligibilité et de valorisation des actifs apportés en garantie pourraient avoir un impact croissant sur l'accès des banques à la liquidité et sur leur coût de financement.

Question a) Parmi vos portefeuilles de clientèle, vos zones géographiques d'exposition ou vos principaux produits financiers, lesquels génèrent aujourd'hui le plus de valeur mais apparaissent également comme les plus vulnérables aux risques climatiques physiques ? Comment ces vulnérabilités sont-elles susceptibles d'affecter votre profil de risque et vos perspectives de rentabilité à moyen terme ?

Réponse du Conseil d'administration à la question a :

Au sein du bilan du Groupe Société Générale, les crédits à la clientèle sont les premiers impactés par le risque climatique physique du fait de la nature des expositions.

Deux portefeuilles, suivis dans le cadre du Pilier 3 (Template 5 : [Rapport sur les Risques – Pilier 3 – 31/12/2025](#)) sont principalement concernés, au titre de leur risque de crédit :

- **Les financements garantis par des actifs immobiliers** : la valeur des collatéraux peut être impactée selon leur localisation géographique et leur exposition aux risques physiques ;
- **Les crédits aux entreprises** : les risques physiques peuvent dégrader la capacité financière des clients, en fonction de leur implantation géographique, mais aussi de la vulnérabilité de l'ensemble de leur chaîne de valeur (en lien avec le secteur d'activité).

Leur exposition aux risques physiques est publiée dans le template 5 du Pilier 3.

S'agissant de **l'immobilier résidentiel**, l'exposition Société Générale concerne principalement le marché français (plus de 80%), où les risques physiques sont limités et essentiellement liés aux inondations et au retrait-gonflement des argiles. Ces risques sont par ailleurs atténués par des dispositifs robustes : plus de 80% des prêts immobiliers de Société Générale en France sont cautionnés par Crédit Logement, et les particuliers bénéficient en outre d'un système assurantiel renforcé par le dispositif Cat Nat pour les catastrophes naturelles.

Pour les **actifs commerciaux**, l'exposition aux risques physiques reste également limitée et sans concentration géographique notable. Ces risques font l'objet d'une évaluation lors de l'octroi de financements garantis par des actifs immobiliers, avec dans la plupart des cas la vérification de la présence d'une assurance.

Concernant **le portefeuille de crédits aux clients Entreprises**, l'impact des risques physiques est principalement mesuré sur la chaîne de valeur et particulièrement marqué dans les secteurs liés à l'agriculture, mais également dans ceux des infrastructures de transport terrestre, de la fabrication automobile, de la production et distribution d'électricité.

L'impact des risques physiques sur le risque de crédit, et donc sur la rentabilité, devrait cependant rester limité à court terme, et modéré à moyen terme, grâce à la solidité des mécanismes d'atténuation : le système assurantiel pour l'immobilier résidentiel et commercial, la caution Crédit Logement pour le résidentiel, mais aussi la diversification sectorielle et géographique des portefeuilles, ainsi que les politiques de crédit intégrant l'évaluation des risques climatiques. Par ailleurs, un dispositif de monitoring dédié a été mis en place afin d'identifier et de suivre l'exposition du Groupe aux risques physiques, selon leur nature (risques aigus ou chroniques) et différents horizons temporels (2030, 2050 selon le type de risque), permettant de détecter d'éventuelles concentrations et d'adapter, le cas échéant, les conditions d'octroi de crédit.

À plus long terme, une attention particulière sera portée à l'évolution des couvertures assurantielles et des dispositifs de cautionnement sur les zones les plus exposées aux risques physiques.

Pour progresser dans la compréhension des risques et opportunités liées aux risques physiques, **le Groupe met en place une stratégie d'engagement client formalisée sur des clients et des secteurs prioritaires**. Le cadre d'engagement développé permet d'approfondir l'impact financier des risques physiques sur les clients, mais aussi de mieux comprendre les opportunités de financement liées aux stratégies d'adaptation qu'ils mettent en place. Ces stratégies d'adaptation nécessitent des investissements pour protéger leurs propres actifs/activités, mais représentent également des opportunités de croissance sur les marchés de l'adaptation et de la résilience.

Société Générale Assurances a cofondé **Geoya**, aux côtés de Generali France, de MAIF, de Saretec et de Sixense, une co-entreprise **dédiée à la prévention des risques climatiques**. Cette initiative de place repose sur une **approche inédite de maîtrise des risques**, réunissant des assureurs représentatifs des grandes familles du secteur, un expert du post-sinistre et un acteur majeur de l'ingénierie spécialisée au sein d'une entité exclusivement consacrée à la prévention. Geoya propose une solution innovante visant à réduire la vulnérabilité face aux aléas climatiques.

Question b) Comment intégrez-vous concrètement ces risques physiques (y compris ceux liés aux activités financées, comme de nouveaux projets d'exploration ou de production d'hydrocarbures) dans vos processus d'octroi de crédit (évaluation du risque, conditions financières, exclusions éventuelles, exigences de transition) ? La question étant centrée sur les risques climatiques physiques, nous vous remercions par avance de bien vouloir concentrer votre réponse sur ces aspects, à l'exclusion des risques de transition.

Réponse du Conseil d'administration à la question b :

Les risques physiques sont intégrés dans les processus d'octroi de crédit grâce à un dispositif structuré, déployé sur l'ensemble des segments de clientèle. Cette intégration se fait à plusieurs niveaux : l'évaluation initiale du risque, les règles d'origination et les décisions d'acceptation des dossiers.

1. **Sur le périmètre des grandes entreprises**, l'analyse du risque physique est intégrée dès la phase d'origination et lors des revues annuelles des crédits. Elle s'appuie sur une analyse **macro-sectorielle top-down**, fondée sur un indicateur de vulnérabilité Climat physique au niveau secteur, qui évalue les risques physiques liés au climat pour chaque secteur et la chaîne de valeur du client. Cette approche est enrichie par **l'évaluation de la maturité du client** dans la gestion des risques physiques climatiques via un questionnaire client structuré, fondé sur des critères d'analyse de ces risques par le client, leur matérialité et le cas échéant, les plans d'adaptation. Les lignes directrices de crédit rendent obligatoire l'évaluation du risque physique dans les dossiers de crédit.
2. **Sur le périmètre des Professionnels et des PME**, l'analyse du risque physique est intégrée via une approche portefeuille, qui définit le cadre de **suivi du risque de concentration**, incluant l'évaluation du risque physique lié au climat – **au niveau secteur via les indicateurs de vulnérabilité et géographie** (via l'adresse du client, utilisée comme proxy). Cette approche permet d'établir des seuils de matérialité, susceptibles d'entraîner, le cas échéant, l'adaptation ou la mise en place de règles spécifiques à l'octroi.
3. L'intégration des risques physiques climatiques dans les processus d'octroi de crédit du Groupe repose également sur un dispositif au niveau transactionnel couvrant **les financements d'actifs non mobiles** y compris ceux **pris en collatéral**. Tout nouveau financement — y compris pour des activités sensibles comme des projets d'exploration/production d'hydrocarbures — doit faire l'objet d'une analyse explicite et documentée du risque physique.

A cet effet, le Groupe a déployé des instructions applicables aux actifs non mobiles (incluant les projets), afin de définir :

- Un cadre méthodologique pour intégrer les risques physiques climatiques dans les processus d'approbation du crédit et d'évaluation des actifs financés ou pris en garantie ;
- Une procédure opérationnelle d'identification des risques physiques ;
- Les principes d'évaluation de ces risques et leur impact sur le risque de crédit. L'évaluation consiste notamment à la prise en compte de la matérialité de ces risques et de mesures d'atténuation applicables (comme des mesures d'adaptation, couverture assurantielle, garanties) ;
- L'obligation de prendre en compte ces risques dans la décision de crédit.

Pour appuyer ces analyses, le Groupe a déployé un outil interne, permettant :

- L'évaluation individuelle des risques physiques à partir des données de géolocalisation ;
- L'analyse de l'exposition aux risques aigus et chroniques selon différents scénarios climatiques et horizons temporels ;
- L'attribution d'un niveau de risque sur une échelle de 3 niveaux (faible, moyen, élevé).

4. Le **risque de concentration** est également surveillé par des **cartographies des risques physiques** climat sur **les actifs non-mobiles financés/pris en sûreté**. Un risque de concentration sur des zones géographiques présentant un risque élevé est susceptible d'entraîner, le cas échéant, l'adaptation ou la mise en place de règles spécifiques à l'octroi.

Questions écrites de Monsieur Philippe De Jong Actionnaire individuel (questions envoyées par courriel le 27 mars 2026, le 30 mars 2026 et le 12 avril 2026)

Thème 1 : stratégie énergétique : maximiser décarbonation, dividendes & cours de bourse

Question a) Quel indicateur Société Générale retient-elle concrètement pour arbitrer entre filières énergétiques dans l'allocation de ses garanties - et cet indicateur intègre-t-il le coût complet du gramme de CO2 évité ?¹

Question b) Ce rapport² figure-t-il parmi les critères formellement retenus dans la politique de garanties de Société Générale pour accélérer l'atteinte de notre objectif de 67g CO2/kWh en 2040 — et dans la négative, pour quelle raison ?³

Réponse du Conseil d'administration aux questions a et b :

Les activités du Groupe Société Générale sur le secteur de la production d'électricité sont encadrées par ses politiques sectorielles sur le nucléaire civil, les barrages et la production d'hydroélectricité et les centrales thermiques ainsi que par une cible de décarbonation à 2030 sur son portefeuille de financements de 125g CO₂/kWh fixée en intensité d'émission de CO₂ par kWh produit (liée à la production uniquement).

Il n'y a pas d'arbitrage en tant que tel entre les filières énergétiques, la sortie des énergies fossiles supposant le déploiement conjoint des diverses solutions bas-carbone qui ont été citées.

Par sa cible de décarbonation, qui peut être atteinte avec une variété de mix énergétiques, le Groupe Société Générale a fait le choix d'une approche technologiquement neutre. Dans ce cadre, la réduction de l'intensité moyenne d'émission du portefeuille constitue l'outil central de pilotage. Cette approche a conduit le Groupe à fortement réduire l'intensité d'émission de ce portefeuille, qui s'élevait au Q3 2025 à 85gCO₂/kWh (contre 221gCO₂/kWh en 2019), comme précisé dans l'URD 2026.

Question c) Dès lors, compte tenu de ces écarts structurels⁴ désormais documentés par GIEC, RTE et l'ADEME, ces allocations sont-elles optimisées au regard de l'objectif n°1 de notre plan stratégique : « Assurer une utilisation performante du capital » ?

Réponse du Conseil d'administration à la question c :

Le Groupe Société Générale déploie sa stratégie conformément au plan 2023-2026, visant une utilisation optimale du capital et un accompagnement des ambitions de ses clients en matière de transition énergétique.

Les décisions du Groupe Société Générale en matière d'allocation de capital sur des projets de production d'électricité reposent sur un grand nombre d'analyses dont l'évaluation des risques financiers associés aux projets, leur soutenabilité, le respect des politiques sectorielles et des efforts pour atteindre la cible de décarbonation, et les exigences prudentielles associées à l'allocation de capitaux vers ces projets.

¹ Élément de contexte apporté par l'actionnaire : En effet, il ressort des analyses récentes du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat) et de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) des évolutions significatives dans l'évaluation comparative des technologies énergétiques. Les Analyses des Cycles de Vie normées dites "ACV" (selon norme ISO 14044) en coûts complets actualisés de l'énergie ou "LCOE", incluant investissement, exploitation, démantèlement et coûts "système", permettent d'établir les constats ci-après : 1.2) Sur l'intensité carbone Éolien ~10-14g CO₂/kWh versus nucléaire ~ 4-6g CO₂/kWh soit un ratio d'environ 2 à 3

² Le rapport auquel l'actionnaire fait référence porte sur la différence d'intensité carbone entre éolien qu'il mentionne (entre 10 et 14 g CO₂/kWh) versus le nucléaire entre 4 et 6 g (soit un ratio d'environ 2 à 3).

³ Élément de contexte apporté par l'actionnaire : 1.3) Sur les coûts complets actualisés de l'énergie "LCOE" (Levelized Cost of Energy). Les coûts de production de l'énergie intégrant ces coûts "système" (qui comportent l'intermittence, le stockage et/ou la capacité de sauvegarde et l'adaptation des infrastructures du réseau pour gérer la variabilité) révèlent un avantage structurel du nucléaire. Selon RTE (Réseau de Transport d'Électricité), les surcoûts "système" de l'éolien intermittent atteignent ~10-20 €/MWh (stockage, sauvegarde, flexibilité réseau) contre ~ 0-2 €/MWh pour le nucléaire pilotable. Cet écart, confirmé par l'ADEME (~ 8-22% du LCOE total), s'explique par l'absence de besoins en capacités de 6 sur 25 sauvegardes pour le nucléaire.

⁴ Les écarts mentionnés ci-dessus par l'auteur font référence à la notion de coûts « complets » de l'énergie.

Dans ce cadre, le Groupe finance un large éventail de solutions bas-carbone compatibles avec ses objectifs, y compris celui d'utilisation performante du capital.

Question d) Ceci étant, une communication plus équilibrée entre cet accord BEI⁵ (InvestEU) et nos positions nucléaires de référence ne renforcerait-elle pas notre image d'expertise mobilisant l'ensemble des solutions et financements bas-carbone disponibles ?

Question e) Un déséquilibre de communication en faveur de l'éolien, au détriment du nucléaire (inclus dorénavant dans la taxonomie européenne) ne risque-t-il pas de réduire l'attractivité du titre auprès des investisseurs ESG et de freiner le rattrapage de notre cours vers sa pleine valeur ?

Réponse du Conseil d'administration aux questions d et e :

La communication du Groupe reflète les opérations et partenariats publics effectivement conclus, notamment l'accord du 15 janvier 2025 avec la Banque européenne d'investissement destiné à soutenir la filière éolienne.

Le Groupe Société Générale communique également sur son implication dans le secteur nucléaire pour lequel il offre des services bancaires et financiers.

Le Groupe a affirmé en septembre 2024 son support à la déclaration sur le triplement des capacités nucléaires (d'ici 2050) faite par les Etats lors de la COP28. ([14 Major Global Banks and Financial Institutions Express Their Support for Effort to Triple Nuclear Energy by 2050](#)).

Il a par ailleurs communiqué en novembre 2025 sur le financement global de 38 milliards de livres sterling destiné à lancer la construction à grande échelle de la centrale nucléaire située dans le Suffolk, à l'est de l'Angleterre (projet Sizewell) : [Sizewell C secures £38 billion investment to support new nuclear plant and fuel job growth - Societe Generale United Kingdom](#).

Le Groupe Société Générale a également co-signé récemment, en mars 2026, la [déclaration du secteur privé sur le financement de l'énergie nucléaire](#) publiée par l'Élysée dans le cadre du Sommet mondial sur l'énergie nucléaire qui s'est tenu à Paris.

Question f) Dès lors, nos analyses de financement dans l'évaluation des provisions de démantèlement et de recyclage des déchets éoliens (notamment de leurs matériaux composites) intègrent-elles bien l'exposition réelle de nos garanties en cas de faillite ou « d'insolvabilité stratégique » des sociétés d'exploitation ?

Question g) Ces évolutions récentes⁶ (alerte UBA, étude finlandaise) sont-elles pleinement intégrées dans nos analyses conformément à l'objectif n°4 du plan stratégique : « Maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards » ?

Réponse du Conseil d'administration aux questions f et g :

Tel que tout financement envisagé par le Groupe Société Générale, les financements de projets éoliens doivent se conformer aux procédures d'octroi de crédit du Groupe et respecter ses exigences de gestion des risques de crédit. Cela inclut une analyse approfondie des risques environnementaux et sociaux associés, ce qui peut également couvrir les coûts de démantèlement et les filières de recyclage envisagées, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'évaluation du crédit.

⁵ L'actionnaire fait référence à l'accord de coopération signé en novembre 2025 entre la Banque européenne d'investissement et Société Générale, adossé au programme InvestEU, visant à soutenir le financement de PME et ETI européennes innovantes dans les technologies propres et la transition bas-carbone.

⁶ L'actionnaire se fonde sur des travaux antérieurs indiquant un risque de sous-provisionnement des coûts de démantèlement. Il rappelle qu'en 2019, l'agence allemande de l'environnement (UBA) avait alerté sur la possibilité que certains exploitants recourent à l'insolvabilité à l'horizon 2038 face à des coûts insuffisamment couverts. Il s'appuie également sur une étude publiée en juin 2025 par un institut environnemental finlandais, selon laquelle le coût réel du démantèlement serait significativement supérieur aux provisions actuellement comptabilisées par les exploitants.

Question h) Tandis que BNP Paribas conseille Rolls-Royce SMR depuis août 2024, et que la réponse du Conseil à ma question n°1 de 2025⁷ – sans mention des SMR – se limitait à des considérations générales, cette filière ne constitue-t-elle pas déjà une opportunité de différenciation concurrentielle permettant de concilier notre engagement COP28 et nos ambitions d’« être un leader de l’ESG » – point n°6 de notre plan stratégique – et de « rester la banque la plus innovante notamment en matière de solutions ESG » – tout en rééquilibrant progressivement nos garanties vers des énergies pilotables et bas-carbone ?

Réponse du Conseil d’administration à la question h :

Le Groupe Société Générale porte un intérêt marqué à l’essor de cette nouvelle filière des petits réacteurs nucléaires modulaires (PRM ou SMR en anglais). Le Groupe prend activement part à des consultations publiques menées par différents gouvernements sur les PRMs et est en contact avec des développeurs de PRMs, pour lesquels il peut être amené à émettre des lettres de soutien à l’appui de leurs demandes de subventions européennes, en particulier dans le cadre de dispositifs tels que l’EU Investment Fund.

Sous question h-1) Quelles sont les conclusions du Conseil Scientifique Consultatif constitué en juin 2025 sur l’émergence des SMR - désormais soutenue au plus haut niveau institutionnel européen et susceptible d’influencer les orientations énergétiques du Groupe ?

Réponse du Conseil d’administration à la sous question h-1 :

Le Groupe Société Générale a constitué en 2025 un Conseil Scientifique Consultatif. Il est composé de huit membres aux compétences complémentaires dans les domaines de la technologie, de l’IA, du climat et de la nature, de l’économie internationale et urbaine, des comportements sociaux, des droits de l’homme et des relations internationales.

Cette instance vise à fournir à la Direction générale des éclairages fondés sur la science concernant les principales tendances émergentes susceptibles d’influencer l’environnement économique et les activités du Groupe à l’avenir. Le Conseil Scientifique Consultatif n’a pas été consulté spécifiquement sur le sujet des petits réacteurs nucléaires modulaires.

Thème 2 : Qualité d’actionnaire des auteurs de questions écrites

Question i) Pourquoi certaines questions rédigées en langue étrangère - comme celle de Mme Kelly Shields envoyée le 14/05/2025 pour le compte de l’ONG ShareAction qui figure dans les « Réponses du Groupe au 19 mai 2025 » publiées sous la rubrique « Questions écrites des actionnaires » - sont-elles reproduites sans traduction fidèle dans un document officiel de l’Assemblée Générale, au risque de rompre le principe d’égalité de l’information entre actionnaires - privant ainsi une partie d’entre eux d’une intelligibilité égale et intégrale des documents soumis préalablement au vote des résolutions ?

Sous question i-1) Cette situation ayant déjà été soulevée et résolue par la réponse écrite du Conseil du 17 mai 2023 à ma question n°1 (envoyée le 21 avril 2023 pour l’Assemblée Générale du 23 mai 2023), quelles mesures le Groupe entend-il prendre pour remédier à l’absence de traduction française préalable et fidèle de la question de Mme Kelly Shields publiée sous cette rubrique, et dans quel délai – sa récurrence en 2025 exposant la pleine régularité des documents officiels de l’Assemblée générale à un risque procédural identifié et documenté ?

⁷ L’actionnaire fait référence à la question suivante posée lors de l’AG 2025 : « Un nouveau partenariat investi dans la chaîne industrielle de l’énergie éolienne (14 g CO₂/kWh) va s’élever à 8 milliards d’euros. Quel est le montant de l’investissement engagé dans l’industrie nucléaire pour son électricité décarbonée (4 g CO₂/kWh) ? »

Réponse du Conseil d'administration aux questions i et sous-question i-1 :

Conformément à la réglementation et à compter de la publication de l'Avis de réunion, les actionnaires ont le droit de poser des questions écrites auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre, sous réserve que les conditions de recevabilité soient remplies.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose la traduction des questions écrites adressées par les actionnaires lorsqu'elles sont rédigées dans une langue étrangère.

Société Générale prend toutefois note des observations formulées à ce sujet et précise, par ailleurs, s'être toujours conformée à la réglementation en veillant à ce que ses réponses soient rédigées à la fois en français et en anglais.

Sous question i-2) Plus généralement, et conformément à l'objectif n°4 de notre plan stratégique : « Maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards », selon quelle procédure documentée et auditable le Groupe vérifie-t-il préalablement à leur publication la qualité d'actionnaire des auteurs de questions écrites – condition de recevabilité au sens de l'Article L. 225-108 du Code de Commerce – les procès-verbaux des Assemblées Générales du 23 mai 2023 et du 20 mai 2025 laissant subsister un doute sérieux sur le respect de cette condition, la seule dénomination sociale d'une entité ne pouvant valoir justification de cette qualité ?

Sous question i-3) Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 mai 2024 fait apparaître la question de Madame Isabella Salkeld, posée pour le compte de l'Association of Ethical Shareholders Germany, elle-même agissant pour le compte de ShareAction - soit une chaîne de trois entités dont aucune n'établit sa qualité d'actionnaire au sens de l'Article L. 225-108 du Code de Commerce, rédigée intégralement en langue étrangère et publiée sans traduction française préalable. Ce cas, plus grave que ceux signalés en 2023 et 2025 car cumulant simultanément en cascade l'ensemble des irrégularités procédurales alors identifiées séparément, figure dans les documents officiels de l'Assemblée Générale - ayant franchi sans détection l'ensemble des dispositifs de contrôle interne d'alors du Groupe, en contradiction avec les objectifs n°4 et n°7 du plan stratégique. Le Conseil a-t-il examiné l'opportunité d'un ajout d'erratum aux procès-verbaux des 23 mai 2023, 22 mai 2024 et 20 mai 2025, pour signifier que ces irrégularités au sens de l'article précité lèsent les actionnaires individuels dans leur droit statutaire et réglementaire à l'égalité et l'intelligibilité de toute information préalable au vote des résolutions soumises par le Conseil ?

Réponse du Conseil d'administration aux questions i-2 et i-3 :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, Société Générale applique une procédure interne, documentée et auditable encadrant le traitement des questions écrites des actionnaires.

Préalablement à tout traitement ou publication, la qualité d'actionnaire de chaque auteur est systématiquement vérifiée par les fonctions compétentes, sur la base des justificatifs légalement requis. Aucune question ne peut être retenue tant que cette condition de recevabilité n'a pas été établie.

Les procès-verbaux des Assemblées générales ont pour seul objet de retracer les débats et décisions de l'Assemblée et n'ont pas vocation à détailler les diligences administratives et juridiques effectuées en amont.

À ce jour, aucun élément ne justifie légalement l'ajout d'un erratum aux procès-verbaux des années antérieures.

Thème 3 : Prévention des risques médiatiques : renforcement du contrôle interne et de la communication de crise

Question j) Au regard des événements de juin 2025⁸, et compte tenu de certains épisodes antérieurs ayant déjà mis à l'épreuve les dispositifs de contrôle interne du Groupe, quels moyens structurels – et non plus seulement complémentaires – ont été déployés pour garantir la détection préventive des anomalies et leur remontée au Conseil, conformément à l'objectif n°4 du plan stratégique : « Maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards » ?

Réponse du Conseil d'administration à la question j :

Le Groupe Société Générale réaffirme, dans le cadre de son plan stratégique 2023-2026, son engagement à maintenir une gestion des risques conforme aux meilleurs standards, aux côtés de ses priorités en matière de solidité financière, de simplification du modèle et d'efficacité opérationnelle.

Dans cette perspective, le dispositif de contrôle interne a été renforcé de manière structurelle, à travers notamment, la consolidation des trois lignes de défense, l'amélioration des outils en place ainsi que le renforcement de la supervision exercée par le Conseil d'administration et son Comité des risques, appuyés par un *reporting* prudentiel enrichi.

Les documents réglementaires du Groupe détaillent également la mise en œuvre de plans de contrôle interne structurés, de processus systématisés de détection et de traitement des anomalies, ainsi que la mise à jour régulière des cartographies de risques. Par ailleurs, le développement des compétences, la formation des équipes et la diffusion d'une culture de vigilance renforcent encore la capacité de prévention et d'identification précoce des anomalies. Ces évolutions constituent des mesures structurelles, pleinement alignées avec les meilleures pratiques prudentielles et sectorielles.

Question k) Le silence médiatique observé en situation de crise relève-t-il d'une stratégie de communication documentée et validée par le Conseil pour préserver l'image de Société générale et la confiance de tous ses Actionnaires – et son incidence est-elle évaluée à posteriori pour le conforter ou l'infirmier ?

Réponse du Conseil d'administration à la question k :

De manière générale et y compris en période de crise, Société Générale conduit l'ensemble de ses communications publiques dans le strict respect des obligations réglementaires applicables aux établissements cotés.

Il appartient au Conseil d'administration de définir la politique de communication financière de la société. A cet effet, le Conseil veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente conformément au code Afep-Medef (point 4.1 du Code SG).

Enfin, dans certaines situations (par exemple dans le contexte d'une enquête pénale), la Banque peut décider de ne pas communiquer publiquement pour ne pas interférer avec le cours de la procédure.

Question l) Dans le cas particulier de l'enquête du PNF dont il est question ici, et conformément au principe d'égalité d'information entre Actionnaires institutionnels et individuels, ces derniers ne devraient-ils pas bénéficier d'une information aussi formelle sur les situations faisant l'objet d'investigations - à l'instar de celle dont fait preuve le Groupe sur ses initiatives stratégiques, comme le démontre le Communiqué de Presse du 15 janvier 2025 ?

Réponse du Conseil d'administration à la question l :

Société Générale met à disposition de l'ensemble de ses actionnaires les informations nécessaires à une appréciation éclairée des événements et des perspectives stratégiques du Groupe, notamment au travers de son Document

⁸ L'actionnaire fait référence aux perquisitions du Parquet National Financier dans le cadre d'une enquête préliminaire pour des faits supposés de blanchiment de fraude fiscale.

d'Enregistrement Universel (« URD ») et de ses communications financières régulières. Les événements susceptibles de présenter un caractère significatif font l'objet, dans le respect de la réglementation applicable, d'une communication appropriée. Les procédures présentant un caractère significatif pour le Groupe, dont le cas échéant cette enquête préliminaire du PNF, sont mentionnées dans l'URD de Société Générale.

Question m) Au-delà du secret de l'instruction, les événements de juin 2025⁹ ont-ils donné lieu à ce jour à des dispositions concrètes permettant aux actionnaires individuels d'évaluer sereinement l'impact potentiel sur la valeur de leur investissement ?

Réponse du Conseil d'administration à la question m :

Société Générale met à disposition de l'ensemble de ses actionnaires les informations nécessaires à une appréciation éclairée des événements et des perspectives stratégiques du Groupe, notamment au travers de son URD.

Comme indiqué dans son URD, les actes d'investigation diligentés à l'égard de certaines entités du Groupe sont intervenus dans le cadre d'une enquête préliminaire du Parquet National Financier, et non d'une information judiciaire sous le contrôle d'un juge d'instruction. Le Groupe n'a pas connaissance de l'ouverture d'une telle information judiciaire, dont il ne serait pas nécessairement informé. Le Groupe n'a pas non plus connaissance d'autres actes diligentés qui justifieraient une mise à jour de la communication intervenue sur l'enquête du Parquet National Financier dans le Document d'Enregistrement Universel.

Question n) Sinon, des provisions pour risques & charges¹⁰ ont-elles été spécifiquement constituées dans les comptes annuels publiés du Groupe, permettant aux Actionnaires individuels d'apprécier l'exposition financière réelle à d'éventuelles sanctions ou amendes ?

Réponse du Conseil d'administration à la question n :

Comme indiqué dans son URD, le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan. Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice au Groupe dans le cadre de la résolution des litiges concernés.

Question o) Comment s'explique la multiplication par ~ 10 en 2 ans du coût net du risque de la Banque Grande Clientèle & Solutions Investisseurs (de 30 M€ en 2023 à 126 M€ en 2024 (x 4,2), puis à 297 M€ en 2025 (x 2,4) — cette progression d'une valeur approchée de +133,5 M€ par an a-t-elle fait l'objet d'une information des actionnaires individuels au fur et à mesure de sa qualification — et dans la négative pourquoi ?

Réponse du Conseil d'administration à la question o :

L'évolution du coût net du risque du Groupe, incluant l'activité de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est présentée régulièrement dans les publications financières de Société Générale, qui constituent le cadre normal d'information des actionnaires. La détermination de la charge nette du risque est encadrée par les normes comptables IFRS (précisément le standard IFRS9) visant à l'enregistrement comptable selon le principe de meilleure estimation des pertes attendues. Ainsi les évolutions de la charge nette du risque d'année en année reflètent une volatilité normale dans la vie courante des affaires. Avec 30 M EUR, soit 2 points de base, l'année de référence 2023 considérée dans cette question était

⁹ L'actionnaire fait référence aux perquisitions du Parquet National Financier dans le cadre d'une enquête préliminaire pour des faits supposés de blanchiment de fraude fiscale.

¹⁰ L'actionnaire fait référence à des provisions pour risques et charges à la suite des perquisitions du Parquet National Financier dans le cadre d'une enquête préliminaire pour des faits supposés de blanchiment de fraude fiscale.

ainsi une année de charge nette du risque particulièrement basse pour la Banque Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS). En comparaison, la charge nette du risque moyenne en longue période (2010-2025) a été de 15 points de base. Les hausses observées en 2024 et 2025 traduisent un retour à des niveaux de charge nette du risque usuels sur la base de paramètres historiques et une hausse conjoncturelle attendue en 2025, dans un contexte de risques maîtrisés.

Question p) En synthèse sur ce thème¹¹ et sans dévoiler aucun élément confidentiel de l'enquête en cours, le Conseil peut-il simplement confirmer aux actionnaires individuels qu'il a pris les dispositions qu'il jugeait nécessaires ?

Réponse du Conseil d'administration à la question p : Le Conseil confirme qu'il veille au respect de l'ensemble de ses obligations et qu'il a mis en place les dispositions qu'il estime nécessaires dans ce cadre, conformément aux exigences qui lui incombent.

Sous question p-1) Des actions concrètes, identifiables et contraignantes ont-elles été prises pour « renforcer la culture de la responsabilité » conformément au point n°7 de notre plan stratégique, notamment à la Banque de Grande Clientèle & Solutions Investisseurs ?

Réponse du Conseil d'administration à la sous question p-1 : Le plan stratégique 2023-2026 fait du renforcement de la culture de la performance et de la responsabilité un axe majeur. La mise en œuvre de cet objectif passe par trois leviers transverses appliqués à tous les métiers : (1) une gouvernance Culture et Conduite et une conformité renforcée, incluant une gestion des risques visant les meilleurs standards ; (2) un programme de formation sur le cadre d'appétence au risque et les principes de responsabilité individuelle et collective afin de renforcer la compréhension du personnel et la culture du risque de l'organisation ; (3) un dispositif robuste et homogène de gestion des risques.

Les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés aux principes éthiques et aux standards de conduite qui fondent l'exigence du Groupe envers ses clients et ses parties prenantes. Cette sensibilisation s'inscrit dans un ensemble plus large de formations dédiées à la performance durable et à la qualité de service. L'ensemble de ces actions contribue à ancrer durablement une culture de responsabilité et de performance au sein du Groupe.

Thème 4 : Performance, affectation du résultat 2025 & communication financière

Question q) Certes, le LCR et le MREL restent conformes aux objectifs internes du Groupe et supérieurs aux exigences réglementaires. Mais leur dégradation continue ne contredit-elle pas l'axe stratégique « être une banque robuste » qui impliquerait que ces indicateurs progressent ou a minima restent stables – et dans la négative, à partir de quel seuil le Conseil considère-t-il qu'un rééquilibrage s'impose ?

Réponse du Conseil d'administration à la sous question q :

Le renforcement de la solidité financière du Groupe est un axe central de la refondation stratégique de Société Générale entamée en 2023. Ainsi le Groupe a comme objectif d'avoir un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* « LCR ») supérieur à 130% tout au long du cycle et un ratio de capacité d'absorption des pertes (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* « MREL ») supérieur à 30% des encours pondérés par les risques (« RWA ») tout au long du cycle. Ces objectifs sont significativement au-dessus des exigences réglementaires qui sont respectivement de 100% et de 27,5% à fin 2025.

A fin 2025, le LCR du Groupe s'établit à 144% soit très au-dessus de l'exigence réglementaire et de l'objectif du Groupe. La diminution observée depuis 2023 de ce ratio est liée à la mise en place d'une gestion proactive par le Groupe afin d'optimiser à la fois de ces ratios, les réserves de liquidité et leurs coûts associés. Cette stratégie d'optimisation des coûts de liquidité se traduit par une amélioration sensible des revenus du Hors Pôles en 2025 par rapport à 2024 pour environ +30%.

De même, avec 32,5% à fin 2025 le niveau de MREL reste nettement supérieur aux exigences réglementaires et à l'objectif du Groupe.

¹¹ L'actionnaire fait référence au thème 3 relatif à la « prévention des risques médiatiques : renforcement du contrôle interne et de la communication de crise.

Question r) Cette charge¹² structurelle et récurrente – supportée sans contrepartie encaissable par les seuls actionnaires individuels au bénéfice des salariés, et confirmée comme légalement non corrigeable par la réponse du Conseil en 2025 et reconduite par celui-ci en 2026 – ne mériterait-elle pas d’être au moins explicitement reconnue dans la politique de distribution et compensée par une réduction active de la ponction pénalisante sur le hors pôle ?

Réponse du Conseil d’administration à la question r :

La politique de distribution ordinaire du Groupe arrêtée par le Conseil d’administration vise à offrir une rémunération régulière, attractive et soutenable aux actionnaires, en cohérence avec la génération de résultats du Groupe, la solidité de sa structure de capital et le respect des exigences réglementaires. Elle repose sur un taux de distribution de 50 % du Résultat net part du Groupe retraité des intérêts sur les Titres Super Subordonnés (« TSS ») et Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSDI »), en application des normes IAS 32 et 33. En effet les coupons dûs aux détenteurs de ces instruments de capitaux propres sont assimilables à une distribution et viennent par conséquent diminuer le résultat distribuable. Cette approche, commune aux groupes bancaires européens, explique l’écart entre le résultat net part du Groupe et le résultat utilisé comme base de calcul pour la distribution.

En complément, la politique de distribution ordinaire prévoit une répartition équilibrée entre dividende en numéraire et rachat d’actions.

Plus spécifiquement, la proposition de distribution ordinaire au titre de 2025 de 2 679 M EUR, se répartit à :

- 45% par un dividende en numéraire qui sera proposé à l’Assemblée générale, et
- 55% par un programme de rachat d’actions de 1 462 M EUR.

Enfin, compte tenu d’un ratio de capital CET1 très au-dessus de la cible fixée par le Groupe (>13%), le Groupe a procédé en 2025 à deux distributions exceptionnelles de capital d’un montant total de 2 milliards d’euros, sous la forme de deux programmes de rachats d’actions additionnels de 1 milliard d’euros chacun.

Sous question r-1) Dès lors¹³, quels sont les leviers mis en œuvre en 2026 pour réduire ce déséquilibre et contenir la dérive annuelle, conformément à l’objectif n°3 de notre plan stratégique « Améliorer l’efficacité opérationnelle » ?

Réponse du Conseil d’administration à la sous question r-1 :

Le Groupe vise un coefficient d’exploitation inférieur à 60% en 2026, en amélioration par rapport à 2025 et 2024. Cet objectif repose sur une croissance des revenus supérieure à +2% et une réduction des coûts d’environ -3 % par rapport à 2025. La hausse des revenus sera notamment soutenue par :

- La contribution accrue de BoursoBank (plus de 300 M EUR attendus de contribution au résultat net part du Groupe en 2026),
- la bonne performance des activités de marchés attendue au-dessus de la limite supérieure de la fourchette cible de revenus (5,7 Md EUR),
- et une croissance organique maîtrisée des encours pondérés par les risques (~+2 % par rapport à 2025).

La baisse des coûts résultera :

- du maintien d’une discipline stricte au sein du Groupe,
- de moindres charges de transformation,
- et de la poursuite de la transformation d’Ayvens.

¹² L’actionnaire fait référence au fait qu’un nouveau PMAS a été arrêté par le Conseil d’administration lors de sa séance du 5 février 2026. Selon ses dires, cette décision aurait mécaniquement entraîné la constatation d’une charge supplémentaire d’environ 100 millions d’euros au titre du hors-pôle (ie ce qui est en dehors du circuit commercial), ainsi que la mise en œuvre d’un nouveau programme de rachat d’actions, venant réduire à due concurrence le bénéfice distribuable aux actionnaires individuels n’en bénéficiant pas.

¹³ L’actionnaire fait référence à la mise en place d’un nouveau PMAS, dispositif qui, selon ses dires, aurait pour effet principal de favoriser les salariés-actionnaires, au détriment des autres catégories d’actionnaires.

Tableaux communiqués par l'actionnaire :

Tableau n°1 — Répartition du bénéfice publié de 6 002 M€ : ce que lit l'actionnaire individuel dans le Communiqué de Presse où le dividende en numéraire encaissable ne représente que 20% du bénéfice publié.

| Destination | Montant | % |
|---|-----------------|--------------|
| Intérêts TSS/TSDI (1) | 720 M€ | 12 % |
| Dividende numéraire (2) | 1 217 M€ | 20 % |
| Rachat d'actions ordinaires (3) | 1 462 M€ | 24 % |
| Total distribution ordinaire (2+3)=4 | 2 679 M€ | 45 % |
| Rachat exceptionnel (5) | 2 000 M€ | 34 % |
| Total distribué aux actionnaires (4+5)=6 | 4 679 M€ | 78 % |
| <i>Dont total rachats cumulés (5+3)=7</i> | <i>3 462 M€</i> | <i>58 %</i> |
| Conservé par la banque (8) | 603 M€ | 10 % |
| Total (1+6+8) | 6 002 M€ | 100 % |

Total rachats 58% : 18 points au-dessus du plafond de 40% maximum annoncé par le Conseil dans sa réponse écrite à l'Assemblée Générale du 23 mai 2023.

(1) TSS/TSDI regroupe les détenteurs de titres prioritaires.

Tableau n°2 — Répartition du bénéfice distribuable de 5 282 M€ : ce que calcule le Conseil pour annoncer ses 50% (après déduction préalable des 720 M€ d'intérêts TSS/TSDI non mentionnés dans le Communiqué de Presse)

| Destination | Montant | % |
|---|-----------------|--------------|
| Intérêts TSS/TSDI (1) | Exclus | — |
| Dividende numéraire (2) | 1 217 M€ | 23 % |
| Rachat d'actions ordinaires (3) | 1 462 M€ | 28 % |
| Total distribution ordinaire (2+3)=4 | 2 679 M€ | 51 % |
| Rachat exceptionnel (5) | 2 000 M€ | 38 % |
| Total distribué aux actionnaires (4+5)=6 | 4 679 M€ | 89 % |
| <i>Dont total rachats cumulés (5+3)=7</i> | <i>3 462 M€</i> | <i>66 %</i> |
| Conservé par la banque (8) | 603 M€ | 11 % |
| Total (1+6+8) | 5 282 M€ | 100 % |

Total rachats 66% : 26 points au-dessus du plafond de 40% maximum annoncé par le Conseil dans sa réponse écrite à l'Assemblée Générale du 23 mai 2023.

Question s) La Communication Financière gagnerait en transparence en établissant une correspondance explicite entre les données du Communiqué de Presse, et les comptes consolidés publiés – notamment sous forme d’un tableau de passage dans la Lettre aux Actionnaires – pour en faciliter l’accessibilité et la compréhension à tous les actionnaires individuels. Le Conseil s’engage-t-il à l’y introduire et sous quel délai ?

Réponse du Conseil d’administration à la question s :

Afin de faciliter la lecture des comptes consolidés et des éléments de communication financière, nous pouvons rappeler les points suivants :

- Les variations des différents agrégats du compte du résultat du Groupe sont présentées par comparaison des données publiées, mais aussi à périmètre et change constants, comme c’est une pratique courante parmi les banques, qui permet de mieux appréhender la performance intrinsèque du Groupe.
- Par ailleurs, les cessions effectuées par le Groupe en 2024 et 2025 ont eu un impact significatif sur les revenus et les coûts du Groupe. Ainsi, en établissant les cibles financières pour 2025, le Groupe a choisi de présenter les variations des revenus et des coûts en excluant ces cessions d’actifs afin d’avoir une analyse plus cohérente de la performance intrinsèque attendue du Groupe en 2025. Ainsi, le Groupe a présenté les variations des revenus et des coûts hors cessions d’actifs pour les données publiées en 2025.
- Concernant l’exclusion des intérêts TSS/TSDI de la base de calcul de la distribution ordinaire, il s’agit d’une pratique courante parmi les banques, en application des normes IAS 32 et 33.
- La part des dividendes en numéraire dans la distribution ordinaire en 2025 s’inscrit dans la politique de répartition équilibrée entre dividende et rachat d’actions présentée lors du CMD de septembre 2023.
- Concernant les rachats d’actions, en 2025 il convient de distinguer ceux effectués dans le cadre de la distribution ordinaire, soit environ 55% de la distribution ordinaire et ceux effectués dans le cadre de la distribution exceptionnelle, pour 2 milliards d’euros.
- Par ailleurs, les rachats d’actions ont un effet relatif pour les actionnaires car cela vient réduire le nombre d’actions en circulation. Toutes choses égales par ailleurs, les rachats d’actions ont un effet relatif notamment sur le bénéfice net par action, le dividende par action ainsi que sur la rentabilité du Groupe.

Enfin, s’agissant de la mise à disposition d’exemplaires papiers de nos supports : cela peut être effectué sur demande explicite et lorsque la réglementation l’exige. Ainsi, des exemplaires du Document d’Enregistrement Universel peuvent être remis sur demande à l’occasion de l’Assemblée générale mixte des actionnaires. De manière plus générale le Groupe privilégie la dématérialisation de ses documents, aussi bien pour des raisons d’efficacité et de sécurité que dans une démarche globale du Groupe visant à limiter son impact environnemental et contribuer à la réduction de son empreinte carbone.

Question t) Quant à la progression remarquable de +6,8% des revenus des métiers – contrastant avec la croissance comptable de +1,7%, soit +0,8% après déduction de l’inflation INSEE 2025 de 0,9%, résulte-t-elle d’un accroissement des volumes d’activité, d’une revalorisation des marges, ou d’une combinaison des deux – cette analyse conditionnant différemment le « développement des activités durables et rentables », un autre axe stratégique de notre plan ?

Réponse du Conseil d’administration à la question t :

En 2025, Société Générale affiche une croissance des revenus de +1,7% en données publiées, soit +6,8% à périmètre constant, c’est-à-dire en excluant l’effet des cessions réalisées en 2025 dans le cadre du plan stratégique présenté en 2023. Cette progression reflète la croissance intrinsèque du Groupe et dépasse largement l’objectif annuel 2025 de plus de +3%. L’ensemble des métiers a contribué à cette dynamique, portée notamment par :

- la solide performance de la Banque de détail, de la Banque Privée et des Assurances,
- des revenus records dans la Banque de Grande Clientèle et les activités de marchés (10,4 Md EUR),
- ainsi que par la bonne tenue des activités de Mobilité, de Banque de détail et de Services financiers à l’International.

Question u) L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus¹⁴ – stratégiques, juridiques, opérationnels, comptables – globalement conjugués, ne plaident-ils pas, même avec un ratio CET1 supérieur au seuil réglementaire 2025 de 10,27% pour un ajustement « barycentrique » de l'équilibre entre distribution et renforcement des fonds propres ?

Réponse du Conseil d'administration à la question u : Le renforcement du capital constitue l'un des axes majeurs du plan stratégique présenté lors du Capital Markets Day du 18 septembre 2023. Dans ce cadre, l'objectif de ratio CET1 a été relevé de 12% à un niveau supérieur à 13% à horizon 2026.

Cet objectif a été atteint dès 2024 et à fin 2025 le ratio CET1 s'est établi à 13,5%, un niveau très supérieur aux exigences réglementaires (10,24%) et au-dessus de l'objectif du Groupe (>13%). Le Groupe dispose ainsi d'une base de capital particulièrement solide, lui permettant d'évoluer avec confiance dans un environnement toujours plus complexe et incertain.

Ainsi, comme annoncé lors du *Capital Markets Day* de 2023, le Groupe a défini comme capital excédentaire la part de capital CET1 au-dessus du seuil de 13%. Ce capital excédentaire peut être mobilisé selon trois priorités :

- le financement de la croissance organique ;
- le financement de la croissance externe ;
- la distribution aux actionnaires

Thème 4 bis – Comparaison entre rachat d'actions et dividende en numéraire

Tableau n°3 – Comparatif d'un versement de dividende numéraire avec le rachat d'actions ordinaire de 1 462 M€.

| Base de calcul | Sans imposition | CSG seule (17,2%) | PFU "flat tax" (30%) | Rachat |
|---|-----------------|-------------------|----------------------|----------------|
| Montant dépensé (1) | 1 462 M€ | 1 462 M€ | 1 462 M€ | 1 462 M€ |
| Nombre de titres (2) | 797 219 286 | 797 219 286 | 797 219 286 | 776 255 000 |
| Dividende brut (3) = (1) ÷ (2) | 1,83 € | 1,83 € | 1,83 € | |
| Dividende net (4) = (3) × (1 – taux) | 1,83 € | 1,52 € | 1,28 € | |
| Prix moyen rachat (5) | | | | 69,74 € |
| Moyenne sur la période du cours de clôture (6) | 70,47 € | 70,47 € | 70,47 € | 70,47 € |
| Patrimoine par action (7) = (4) + (6) | 72,30 € | 71,99 € | 71,75 € | 70,47 € |
| Ecart cours clôture / patrimoine (8) = (6) – (7) | (1,83 €) | (1,52 €) | (1,28 €) | |
| Ecart patrimoine / rachat (9) = (7) – (5) | | | | 0,73 € |
| Seuil de récupération intégrale * (10) = (5) + (8) | 71,57 € | 71,26 € | 71,02 € | |
| (11) = Bénéfice net 2025 corrigé IAS 33 | 5 282 M€ | 5 282 M€ | 5 282 M€ | 5 282 M€ |
| BNPA (12) = (11) ÷ (2) | 6,63 € | 6,63 € | 6,63 € | 6,80 € |
| Écart / BNPA (13) = (BNPA rachat – BNPA dividende) | 0,17 € | 0,17 € | 0,17 € | |

Question v) Sur quel mécanisme chiffré et opposable, sur quel indicateur de référence et avec quel calendrier prévisionnel excluant les effets sectoriels de cours, le Conseil fonde-t-il son engagement de 2024¹⁵ ?

Question w) Le Conseil maintient-il que le rachat et le dividende en numéraire sont équivalents pour l'actionnaire individuel non-vendeur ?

¹⁴ Préalablement à la formulation de sa question, l'actionnaire procède à une analyse approfondie de différents éléments d'ordre stratégique, juridique, opérationnel et comptable. À la lecture de ses propos, il apparaît qu'il s'appuie sur un recoupement d'informations issues notamment des comptes, du Document d'Enregistrement Universel (URD) ainsi que de diverses communications du Groupe et publications institutionnelles.

¹⁵ L'actionnaire fait référence, selon ses dires, à un engagement pris en 2024 qu'il formule comme visant à « enclencher structurellement la réduction de la décote boursière par rapport à l'actif net tangible

Question y-1) Conformément à l'objectif stratégique n°1 « Assurer une allocation et une utilisation du capital performantes », le Conseil s'engage-t-il à ne racheter ses propres actions qu'en dessous de l'actif net tangible de 71,40 €, valeur comptable réelle de l'action – tout rachat au-dessus de ce seuil payant chaque action plus chère que sa valeur comptable et appauvrissant mécaniquement l'actionnaire non-vendeur sans aucun encaissement pour lui ?

Question y-3) Le Conseil peut-il démontrer, chiffres à l'appui et sur la base des seuls faits documentés – non de prévisions – que le rachat ordinaire 2025 de 1 462 M€ a servi l'intérêt immédiat de l'actionnaire individuel non-vendeur davantage qu'un dividende net de 1,28 € à 1,83 € ?

Réponse du Conseil d'administration aux questions v, w, y-1, y-3 :

En dehors de toute considération fiscale, distribuer un montant donné sous forme de dividende en numéraire ou via un rachat d'actions revient économiquement au même pour l'actionnaire au moment de la distribution.

Prenons un exemple simple. Supposons un cours de l'action de 70 EUR et une distribution totale de 1 500 millions d'euros, soit 2 EUR par action (voir le détail du calcul dans le tableau ci-dessous).

- **Dans le cas d'un dividende en numéraire**, chaque actionnaire reçoit 2 EUR par action. Mécaniquement, la valeur de l'action baisse du même montant lors du détachement du dividende: le cours passe de 70 EUR à 68 EUR. Au total, l'actionnaire détient toujours une valeur de 70 EUR, composée de l'action conservée (68 EUR) et du dividende reçu (2 EUR).
- **Dans le cas d'un rachat d'actions**, la banque rachète pour 1 500 millions d'euros de titres au prix de 70 EUR, ce qui conduit à annuler 21,4 millions d'actions. La valeur de la banque diminue du montant du rachat, mais le nombre d'actions en circulation baisse dans la même proportion. Le résultat est une valeur par action inchangée, toujours égale à 70 EUR pour les actionnaires qui conservent leurs titres.

Dans ces conditions, que la distribution prenne la forme d'un dividende ou d'un rachat d'actions, cela n'affecte pas le patrimoine détenu par l'actionnaire.

A noter que lorsque le cours de l'action est inférieur à sa valeur intrinsèque, le rachat d'actions est plus créateur de valeur qu'un dividende. Il permet en effet à la banque de racheter des actions sous-évaluées et qui devraient donc s'apprécier dans le temps.

Par ailleurs, le rachat d'actions a un effet relatif sur les principaux indicateurs de performance financière. En effet, en réduisant le nombre d'actions en circulation, il permet, toutes choses égales par ailleurs, d'augmenter mécaniquement le bénéfice par action et le dividende par action.

Un programme de rachat d'actions constitue également un signal fort donné par le management dans la mesure où il traduit sa confiance dans sa capacité à créer de la valeur à long terme et par conséquent sur le potentiel d'appréciation du cours de bourse.

Question x) Sur quel calcul concret et sous quel délai le Conseil anticipe-t-il le dépassement durable de l'actif net tangible de 71,40€ – condition minimale pour que l'actionnaire non-vendeur récupère intégralement la valeur nette de 1,28€ par action (PFU 30%) à laquelle le rachat s'est substitué ?

Réponse du Conseil d'administration à la question x :

Comme évoqué en réponse à la question v il n'y a pas de destruction de valeur liée aux rachats d'actions. Pour de plus amples informations, il convient de se reporter à la réponse à la question v.

Question y) Sur quel critère stratégique le plafond de 150€ a-t-il été fixé — soit le double du précédent de 75€ utilisé à 93% sans condition de cours ?

Réponse du Conseil d'administration à la question y :

Le plafond de prix de 150 € par action proposé dans la résolution n°18, soumise à l'Assemblée générale du 27 mai 2026 constitue un plafond juridique destiné à encadrer l'autorisation de rachat d'actions demandée aux actionnaires. Il ne constitue en aucun cas un objectif de cours.

Ce niveau a été fixé conformément aux pratiques de place observées parmi les émetteurs du CAC 40, afin de garantir la pleine effectivité de l'autorisation sur toute sa durée. Conformément au cadre légal et réglementaire, les rachats éventuellement réalisés par Société Générale le sont exclusivement au prix de marché, dans le respect des règles relatives aux abus de marché et sous le contrôle des autorités compétentes.

Question y-2) La résolution n°18¹⁶ permet-elle à l'actionnaire non-vendeur de se prononcer en pleine connaissance de cause sur un programme de 11,3 milliards d'euros - soit près du double du bénéfice annuel - dont il ne récupérera la valeur qu'au-delà de l'actif net tangible de 71,40 € ?

Réponse du Conseil d'administration à la question y-2 :

La résolution n°18 ne prévoit pas un rachat ferme d'actions pour 11,3 milliards d'euros, mais une simple autorisation, encadrée dans le temps et par un plafond maximal, donnée au Conseil d'administration. Ce plafond est de 10% du capital à un prix par action maximal de 150 euros.

Le montant autorisé est cohérent avec la génération récurrente de capital, le maintien de la solvabilité et la politique de distribution.

Ce plafond ne préjuge ni du montant réellement utilisé, ni du calendrier, ni du prix de rachat, ni de l'articulation avec les résultats et les autres formes de distribution.

Dans l'exercice de sa délégation, le Conseil conserve une appréciation économique et stratégique globale, sans règle automatique liée au prix.

L'actionnaire non-vendeur dispose des informations nécessaires pour évaluer l'impact économique du programme, qui s'inscrit dans une logique globale de création de valeur : amélioration du résultat par action, optimisation des fonds propres, discipline d'allocation du capital et signal de confiance dans la stratégie financière.

Même si un rachat au-dessus de l'actif net tangible peut, comptablement, diluer marginalement la valeur par action, ce critère n'est pas déterminant, car il ne reflète ni la rentabilité future ni la capacité bénéficiaire du Groupe.

4bis.5) Intégralité de l'information

Le comparatif ci-après porte sur des établissements bancaires français exerçant une activité concurrentielle directement comparable à celle de Société Générale — banque de détail et banque d'affaires — dans un environnement économique et réglementaire identique, au même cours de référence du 12 mars 2026 :

¹⁶ L'actionnaire fait référence à la résolution 18 suivante : « Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% de son capital »

| | Société Générale | BNP Paribas | Crédit Agricole |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Dividende brut 2025 | 1,61 € | 5,16 € | 1,13 € |
| Cours au 12/03/2026 | 66,00 € | 85,80 € | 16,51 € |
| Rendement brut | $1,61 \div 66 = 2,44 \%$ | $5,16 \div 85,80 = 6,01 \%$ | $1,13 \div 16,51 = 6,85 \%$ |
| Rendement net PFU 30% | 1,71 % | 4,21 % | 4,79 % |
| Source dividende | Communiqué 06/02/2026 | Communiqué 05/02/2026 | Communiqué 04/02/2026 |
| Source cours | Euronext Paris 12/03/2026 | Euronext Paris 12/03/2026 | Euronext Paris 12/03/2026 |

Ce qui s'impose à sa lecture immédiate, c'est l'écart significatif de rendement brut de près de 4 points entre Société Générale — dont le rendement s'établit à 2,44 % — et ses deux pairs directs, qui affichent respectivement 6,01 % et 6,85 %.

Question z) Dans quels documents accessibles à l'actionnaire individuel non-expert — hors Document d'Enregistrement Universel (DEU de 711 pages) — le Conseil fournit-il une explication chiffrée et opposable de l'écart de 4 points de rendement avec ses pairs directs, et des clés de répartition futures entre dividende numéraire et rachat — et si ces documents n'existent pas, le Conseil s'engage-t-il à les produire avant la prochaine Assemblée Générale ?

Réponse du Conseil d'administration à la question z :

Le Conseil considère que les actionnaires disposent, à travers l'ensemble des différents documents de communication financière dont le Document d'Enregistrement Universel, des informations nécessaires, pertinentes et suffisamment transparentes pour apprécier la politique financière et de distribution du Groupe et exercer pleinement leurs droits lors de l'Assemblée générale, sans qu'il soit nécessaire de produire un autre document dédié.